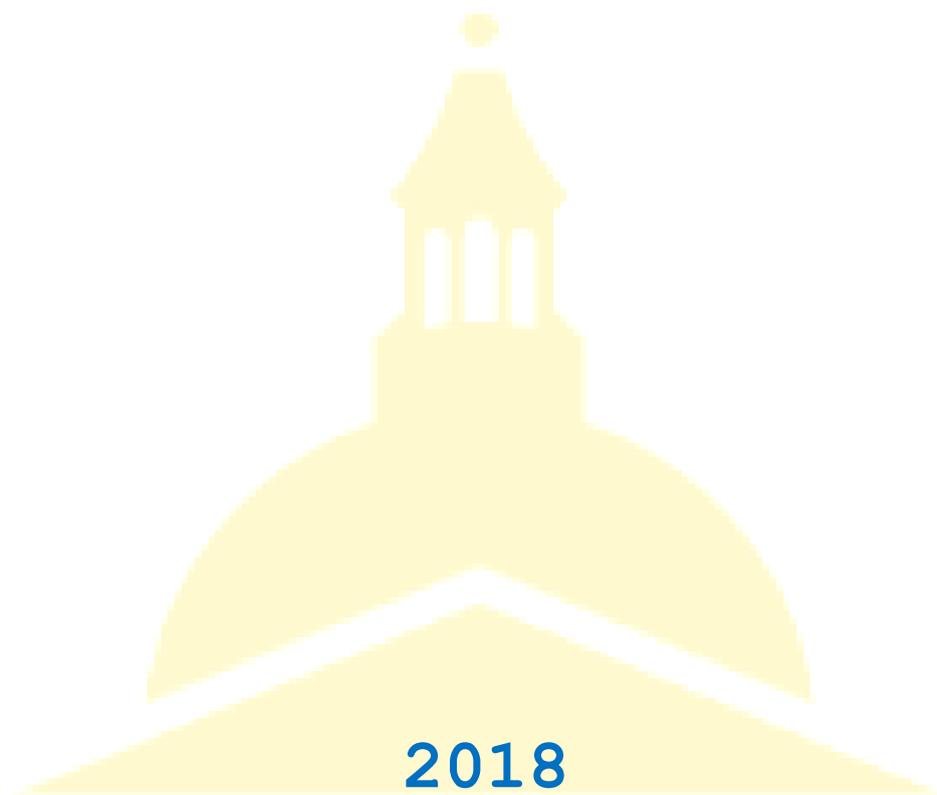




UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

**ÉCOLE DOCTORALE
DROIT DE LA SORBONNE**



THESES SOUTENUES

SOMMAIRE

Droit privé

Le contrat de sécurité privée en droit français et émirati

Saïf AL MESAFERI, Docteur en droit Privé

→ p.

L'immigration illégale et la sécurité intérieure en France et au Qatar

Mahammed AL SAADI, Docteur en droit Privé

→ p.

Le droit de la concurrence et les pratiques monopolistiques (étude comparative des droits saoudien, français et européen)

Thanwa ALAMRI, Docteur en droit Privé

→ p.

Les libertés et droits fondamentaux à l'épreuve de l'avant-procès pénal antiterroriste. Lecture du droit émirien à la lumière du droit

Salem ALSHAMSI, Docteur en droit Privé

→ p.

L'objectif de neutralité du droit fiscal

Loup BOMMIER, Docteur en droit Privé

→ p.

La gestion du risque de contrepartie en matière des dérivés de gré à gré

Gueric BROUILLOU, Docteur en droit Privé

→ p.

Le transport multimodal : étude comparée de droit chinois et de droit français

Jianru CAI, Docteur en droit Privé

→ p.

La plus-value (étude juridique)

Benoît CHAFFOIS, Docteur en droit Privé

→ p.

Le droit privé du travail et le secteur public

Camille CHARLOT, Docteur en droit Privé

→ p.

Les aspects juridiques de la dématérialisation des documents du commerce maritime

Albert Ndiack DIONE, Docteur en droit Privé

→ p.

Le traitement juridique spécial du chirurgien esthétique

L'Emir Ahmad EL AYOUBI, Docteur en droit Privé

→ p.

Le droit processuel des mineurs

Sarah ELKAIM, Docteur en droit Privé

→ p.

Les sources du droit des hydrocarbures en Afrique

Victor ESSAGA, Docteur en droit Privé

→ p.

Le consentement de la personne morale

Samuel FRANCOIS, Docteur en droit Privé

→ p.

L'officialisation de la peine privée en Colombie

Diego Fernando GARCIA VASQUEZ, Docteur en droit Privé

→ p.

Le principe de proportionnalité à l'aune des technologies de l'information

Antoine GUILMAIN, Docteur en droit Privé

→ p.

Les pouvoirs de l'arbitre en droit français et en droits syrien et égyptien

Tarek HAJI KASEM, Docteur en droit Privé

→ p.

La notion de libéralité

Fanny HARTMAN, Docteur en droit Privé

→ p.

Le droit et la régulation des prix de transfert

Renaud JAUNE, Docteur en droit Privé

→ p.

La théorie générale des contrats d'affaires dans l'espace OHADA

Yelian Léonce Frédi KOLIMEDJE, Docteur en droit Privé

→ p.

Les risques liés au transport maritime : étude sur la sécurité et la sûreté maritime

Koffi Éric KONAN, Docteur en droit Privé

→ p.

Les modes de poursuite devant les juridictions pénales

Camille MIANSONI, Docteur en droit Privé

→ p.

La cession entre proches

Willy MOGADE SAINT AURET, Docteur en droit Privé

→ p.

L'application des conventions internationales de droit maritime en droit français

Leslie MONTEIL, Docteur en droit Privé

→ p.

Du secret des affaires : étude de droit comparé (français-malgache)

Tahina Fabrice RAKOTOARISON, Docteur en droit Privé

→ p.

Le renouveau de l'action oblique

Isabelle TA, Docteur en droit Privé

→ p.

La facilitation du transport maritime de marchandises dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

André TCHIMMOGNE, Docteur en droit Privé

→ p.

Les indemnités de fin de contrat

Charles CONSTANTIN-VALLET, Docteur en droit Privé

→ p.

La perte de chances en droit privé

Laura VITALE, Docteur en droit Privé

→ p.

Exploitation durable des ressources énergétiques et minérales marines - Aspects juridiques

Alix WILLEMEZ, Docteur en droit Privé

→ p.

Droit public et fiscal

Réforme de la comptabilité de l'État en Algérie

Brahim BELACEL, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La codification de la procédure administrative

Thomas BOUSSARIE, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La responsabilité juridique à l'épreuve de la gestion. Un enjeu pour les finances publiques locales

Emma CHENILLAT, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Les transformations du principe d'universalité budgétaire

Anne-Cécile CZEREPAK, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Le précédent contentieux administratif : théorie locale afin de déterminer et d'appliquer rationnellement les précédents d'unification du Conseil d'État

Carolina DEIK, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La responsabilité de l'État du fait des lois déclarées contraires à la Constitution

Théo DUCHARME, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Le devoir de désobéissance de l'agent public

Bertrand GARRIGUE-GUYONNAUD, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Libertés publiques, libertés individuelles, risques et enjeux de la société numérique

Jean HARIVEL, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

L'obligation de prendre des mesures de police initiale dans le contentieux administratif de l'environnement. Essai d'étude comparée : France, Chili et Espagne

Pedro HARRIS MOYA, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La protection des investissements étrangers au Qatar : analyse comparative avec la France

Nasser HINZAB, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Les compétences du Président de la République à Taiwan : fondements et évolution depuis 1988

Yu-Wei HSU, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La décentralisation financière au Maroc : vers un nouveau modèle du cadre financier territorial

Taoufik KOBBI, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes

Thibaut LENFANT, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

L'Union européenne au miroir de la demande d'asile

Mouna MANSOUR, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Le droit du paysage en France et en Corée : Étude comparée

Kwangjin MOON, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Les relations extérieures de l'État en droit constitutionnel français

Thibaud MULIER, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

La conception de la fonction présidentielle en République démocratique du Congo

Martin MULUMBA TSHITOKO, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Le partage du contentieux de la régulation économique des autorités indépendantes

Vasiliki NTINOKA, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Le principe de liberté en droit public français

Sandrine PERERA, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Les droits et libertés face à la durabilité des ressources naturelles épuisables. Recherche comparative des droits thaïlandais

Prangtip RABIEB, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Sans domicile fixe et droit

Anne-Sophie RANAIVO, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Les métropoles au prisme du modèle territorial français

Cécile REGOURD, Docteur en droit Public et Fiscal

→ p.

Droit international et européen

Le commerce international de l'eau - aspects juridiques de l'accès à l'eau

Chloé ADELBRECHT, Docteur en droit International et Européen

→ p.

La licéité en droit constitutionnel

Dossou Bernard ADJACOTAN, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Le concept de renvoi mobile : une théorie de la reconnaissance entre le droit international privé et les libertés de circulation européennes

Amélie BENOISTEL, Docteur en droit International et Européen

→ p.

L'influence des standards financiers sur l'architecture du droit international public

Léna CHERCHENEFF, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Les émanations de l'État à vocation économique dans l'arbitrage des investissements et dans le contentieux de l'O.M.C

Giulio Alvaro CORTESI, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Les accords transnationaux d'entreprise à l'épreuve de leur effectivité-entre autonomie et coercition

Martine DERDEVET, Docteur en droit International et Européen

→ p.

L'impartialité de l'arbitre

Karim EL CHAZLI, Docteur en droit International et Européen

→ p.

L'Union européenne dans l'arbitrage international des investissements : aspects procédurax

Estelle IVANOVA, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Le rôle de l'opinion publique dans la fonction de juger les droits de fondamentaux, les exemples de la cour suprême des États-Unis et de la cour européenne des droits de l'Homme

Bernadette JOYEUX, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Protection de l'innovation par le droit brésilien de la concurrence et dialogue avec le droit de l'Union européenne

Pablo LEURQUIN, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Le nouveau contentieux de la fonction publique de l'Union européenne. Une illustration de la spécialisation juridictionnelle

Ximena LOPEZ BANCALARI, Docteur en droit International et Européen

→ p.

L'autorité des règles de conflit de lois - Réflexion sur l'incidence des considérations substantielles

Djoleen MOYA, Docteur en droit International et Européen

→ p.

La mise en œuvre de la compétence de l'Union européenne en matière d'investissements internationaux

Nicolas PIGEON, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Les actes unilatéraux des États comme éléments de formation du droit international

Denys-Sacha ROBIN, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Les actions de groupe dans le contentieux international

Amer TABBARA, Docteur en droit International et Européen

→ p.

Droit comparé

Changement de circonstances et effets sur les contrats commerciaux internationaux : étude comparative

Khalid Saleh J. AL GHAMDI, Docteur en droit Comparé

→ p.

L'enfant en détention en France et en Angleterre- Contribution à l'élaboration d'un cadre juridique pour l'enfant accompagnant sa mère en prison

Ariane AMADO, Docteur en droit Comparé

→ p.

Les recours individuels directs devant la juridiction constitutionnelle (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne). Contribution à une approche processuelle de contentieux constitutionnel

Marie-Caroline ARRETO, Docteur en droit Comparé

→ p.

Le crime et l'arbitrage commercial : un croisement entre le droit criminel et le droit international privé et public

Paolo BUSCO, Docteur en droit Comparé

→ p.

Le pouvoir pré-constituant : contribution à l'étude de l'exercice du pouvoir constituant originaire à partir du cas de l'Egypte après la Révolution du 25 janvier (février 2011-juillet 2013)

Alexis BLOUET, Docteur en droit Comparé

→ p.

Ne bis in idem dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale

Amanda CABREJO LEROUX, Docteur en droit Comparé

→ p.

Le traitement juridictionnel des stratégies procédurales touchant au choix de for dans le contentieux commercial international

Claudia CAVICCHIOLI, Docteur en droit Comparé

→ p.

Les systèmes d'accès à la justice constitutionnelle italienne et française

Marta GIACOMINI, Docteur en droit Comparé

→ p.

Indemnisation du préjudice économique en cas d'inexécution contractuelle : Étude comparative en *common law* américaine, droit civil français et droit commercial international. Application aux avant-contrats, atteintes à la réputation commerciale et activités sans base établie.

Franck GIAOUI, Docteur en droit Comparé

→ p.

Les femmes victimes de violences sexuelles masculines confrontées au droit pénal de fond

Catherine LE MAGUERESSE, Docteur en droit Comparé

→ p.

La conciliation entre les intérêts de l'économie et de la protection de l'environnement en France.

Stéphanie LUER, Docteur en droit Comparé

→ p.

Le droit pénal face à la migration transfrontière

Ludivine RICHEFEU, Docteur en droit comparé

→ p.

Le contrôle et la garantie des droits acquis sur le fondement d'un acte administratif, entre les exigences de la sécurité juridique et le principe de légalité, en droit italien, français et européen

Francesca RONCAROLO, Docteur en droit Comparé

→ p.

Repenser la justice transitionnelle en Afrique subsaharienne : Concilier l'un et le multiple dans la reconstruction des sociétés post-guerre civile

Nora STIRN, Docteur en droit Comparé

→ p.

L'État et les collectivités locales en France et en Allemagne. Eude comparée des limites constitutionnelles à la décentralisation

Yoan VILAIN, Docteur en droit Comparé

→ p.

La législation sociale du Second Empire

Nicolas WERBA, Docteur en droit Comparé

→ p.

Le statut juridique des minorités religieuses en Algérie

Zohra Aziade ZEMIRLI, Docteur en droit Comparé

→ p.

Le contrat de sécurité privée en droit français et émirati

Saif AL MESAFERI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Frédéric-Jérôme PANSIER, Docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Université Paris 1
- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Charlotte DUBOIS, Professeur à l'Université de Bourgogne

Résumé :

La question de la sécurité privée est un sujet d'actualité. Ce secteur en pleine expansion a fait l'objet de réglementations ces dernières décennies. Sa particularité tient en la privatisation d'un domaine régalien de l'intervention étatique. La sécurité privée pose ainsi la problématique du traitement de la mission de sécurité. Si le secteur privé investit de plus en plus le domaine de la sécurité, il se différencie du secteur public. La participation du secteur privé s'effectue par voie contractuelle qui obéit pour partie de ses aspects au droit commun, malgré l'objectif de maintien de l'ordre public.

L'immigration illégale et la sécurité intérieure en France et au Qatar

Mohammed AL SAADI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Frédéric-Jérôme PANSIER, Docteur d'É en Droit
- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Pierre-Grégoire MARLY, Professeur à l'Université Le Mans
- Jean-Pierre DESIDERI, Avocat

Résumé :

Le sujet de la thèse que nous traitons depuis deux ans porte sur «l'immigration illégale et la sécurité intérieure en France et au Qatar». Notre ambition est de faire une étude comparative analytique et critique de l'état actuel de l'immigration clandestine dans deux pays nantis : la France un pays européen appliquant des mesures juridiques et administratives

européennes du Schengen et le Qatar, un pays du golfe, agissant à son tour dans le cadre d'accords juridiques et administratifs signés avec ses voisins du golfe. Notre champ d'exploration nous semble prometteur et intéressant car nous porterons aujourd'hui notre attention sur les aspects et les impacts actuels de l'immigration clandestine dans les deux pays. Ainsi, nous énonçons comme suit la question générale qui nous permettra de contextualiser notre thème de recherche et de circonscrire notre problématique. Quelles solutions et dispositifs juridiquement irréprochables et défendables mais pragmatiques réalistes et applicables concernant l'immigration clandestine peut-on envisager et mettre en train aujourd'hui et dans un avenir proche ? Le plan de notre thèse est divisé en deux parties : Dans la première partie, intitulée «l'immigration illégale et l'organisation du système de la sécurité intérieure en France et Qatar», nous avons passé en revue l'historique de l'immigration dans les deux pays afin de délimiter les nuances historiques propres à chacun des deux pays. Cette analyse historique, en effet, nous a aidé à mieux cerner l'état actuel de l'immigration illégale en France et du Qatar. Ensuite, nous avons mené une recherche approfondie pour démontrer la spécificité de l'immigration illégale dans chacun des deux pays. Dans la deuxième partie, intitulée «les impacts de l'immigration illégale sur la sécurité intérieure en France et du Qatar, et la diversité des instruments de lutte contre ce phénomène», nous avons analysé les conséquences engendrées par l'immigration légale et illégale en France et du Qatar. L'intérêt de notre recherche, c'est de montrer que le paramètre sécuritaire est aujourd'hui prioritaire dans toute réflexion ou remède concernant le phénomène de l'immigration clandestine. Ainsi le lien entre immigration clandestine et terrorisme nous semble aujourd'hui pertinent. Les derniers attentats en France, en Belgique et en Tunisie ont montré que Daech embrigade aujourd'hui aussi bien des immigrés clandestins venant de Lybie et de Syrie, des terroristes infiltrés lors des dernières vagues migratoire syrienne en Europe, que des jeunes immigrés en Europe et en situation régulière issus de la seconde génération. Notre propos est de montrer comment les pratiques juridiques et les systèmes de sécurité en France et au Qatar doivent s'adapter à la nouvelle situation géopolitique susmentionnée à l'échelle régionale et internationale

Le droit de la concurrence et les pratiques monopolistiques (étude comparative des droits saoudien, français et européen)

Thanwa ALAMRI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Frédéric-Jérôme PANSIER, Docteur d'Etat en droit et chargé d'enseignement à l'Université Paris 1
- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Georges KHAIRALLAH, Professeur à l'Université Paris 2 Assas

Résumé :

L'adhésion de l'Arabie Saoudite à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a joué un rôle moteur dans le développement de son système juridique. Elle a créé la nécessité urgente de développer et de conformer son système judiciaire au libéralisme dominant du

commerce mondial. Elle a également donné lieu à l'adoption de la Loi Saoudienne de la Concurrence n°(M/24), le 11 février 2014, en faveur de la protection de la concurrence et la prévention des pratiques monopolistiques. Cette loi vise à faire respecter deux réglementations importantes. La première vise à maintenir les pratiques et le comportement concurrentiels des entreprises qui participent activement au marché, par l'interdiction d'ententes anticoncurrentielles, y compris l'abus de pouvoir de marché, dont certaines entreprises dominantes peuvent se rendre coupables par l'emploi de pratiques concurrentielles. Le second règlement porte sur la préservation de la structure du marché et la restriction des politiques d'entreprise visant à concentrer les opérations. Car, il est naturel que les entreprises cherchent à la fois à gérer leur développement sur le marché et à limiter les effets des politiques anticoncurrentielles et de concentration, en vue de maintenir la liberté de la concurrence. L'étude des pratiques de la Loi saoudienne sur la concurrence révèle, néanmoins, certaines insuffisances, qui sont déterminées en plusieurs points dans les lois française et européenne sur la concurrence. L'objet de cette recherche vise donc à répondre à la nécessité de combler les lacunes de la législation saoudienne. Cette étude comprend également trois types d'actions judiciaires en matière de droit de la concurrence.

Les libertés et droits fondamentaux à l'épreuve de l'avant-procès pénal antiterroriste. Lecture du droit émirien à la lumière du droit

Salem ALSHAMSI, Docteur en droit Privé

Raphaële PARIZOT, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris Nanterre

Membres du jury de thèse :

- Christine LAZERGES, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Mathieu JACQUELIN, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Pascal BEAUVAIS, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Julie ALIX, Professeur à l'Université Lille 2 Droit et santé

Résumé :

Cette thèse oppose les libertés et droits fondamentaux et l'avant-procès-pénal antiterroriste, son champ d'étude se limite à deux pays, la France et les Émirats. Cette comparaison a montré que ces deux législations choisies se ressemblent, ou plutôt qu'elles sont en voie de se ressembler quant à la procédure pénale de l'avant procès stricto sensu, mais qu'elles diffèrent sur le respect des droits de la personne faisant l'objet de ce procès. La ressemblance ne signifie pas, pour autant, qu'elles soient identiques, la France avait mis en place une justice dérogatoire en matière de terrorisme, alors que les Émirats ont préféré le choix de l'exception et ont également mis en place une justice spécialisée. En d'autres termes, il s'agit d'une compétence spécialisée, voire spéciale, qui a pour intérêt de centraliser et juger, non seulement ce qui se passe au sein du territoire national mais aussi dans l'ensemble de la planète, évoquant la question de la justice universelle en matière de terrorisme. De plus, les deux législations étudiées permettent à d'autres acteurs du champ non pénal d'interférer dans le cadre de l'avant jugement antiterroriste, notamment les acteurs militaires, les agents du renseignement et de sécurité privée, les unités de coordination, les diplomates et, les Émirats ajoutent les robots comme acteurs contribuant à la prévention du terrorisme. Cette ressemblance concerne aussi les mesures de contrainte pénale : les moyens de recherche de preuves et de privation/restriction de liberté d'aller et

venir qui revêtent de caractère dérogatoire, voire l'exceptionnel. Cependant, ces ressemblances entre ces deux législations sont trompeuses, car au fond, elles se différencient quant au degré de respect des droits des personnes faisant l'objet de cette justice de l'antiterrorisme, notamment lorsque les Émirats bafouent l'ensemble des droits de la défense et les droits de faire l'objet d'un contrôle judiciaire, avant, pendant et après les mesures coercitives.

L'objectif de neutralité du droit fiscal

Loup BOMMIER, Docteur en droit Privé

Daniel GUTMANN, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Gauthier BLANLUET, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Polina KOURALEVA-Casals, Professeur à l'Université de Savoie
- Arnaud DE BISSY, Professeur à l'Université de Toulouse
- Martial CHADEFAX, Professeur à l'Université de Bourgogne

Résumé :

La neutralité est l'un des principaux sujets de recherche en fiscalité, quoiqu'elle revête de multiples acceptions juridiques ou économiques. S'il est généralement admis que l'impôt ne peut être neutre, la présente thèse démontre que le droit fiscal satisfait un objectif de neutralité en permettant d'appréhender l'entreprise comme une entité unique, quelle que soit sa structure juridique. Différents régimes fiscaux poursuivent ainsi un objectif de neutralité (art.223 A et s. du CGI, an. 8 du CGI, an. 210 A et s. du CGI, art. 256 ct s. du CGI, art. 885 O et s. puis 975 du CGI) en ce qu'ils organisent la consolidation des éléments de l'assiette imposables (IS, TVA ISF, IFI) et la neutralisation des opérations intragroupes (distributions, intérêts, abandons de créance, provisions). Si la diversité des structures de groupe éligibles demeure un obstacle à la compréhension de la neutralité, ces régimes renvoient toutefois à deux types de conditions permettant d'appréhender l'unicité de l'entreprise : des conditions d'unité (relations de contrôle et de dépendance) et des conditions de permanence (relations de continuité). La neutralité constitue aussi un objectif normatif en droit fiscal. En effet, l'examen des solutions prétoriennes fait ressortir qu'au titre d'un objectif de neutralité, le droit fiscal appréhende l'entreprise en dérogeant aux principes de personnalité et de territorialité de l'impôt. De fait, le principe de personnalité est mis en suspens dans les structures de consolidation. De même, le principe de territorialité est écarté en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, ainsi qu'en matière d'élimination des doubles impositions internationales.

La gestion du risque de contrepartie en matière des dérivés de gré à gré

Guerric BROUILLOU, Docteur en droit Privé

Myriam ROUSSILLE-SANTERRE, Directrice de recherches et Professeur à l'Université du Mans

Membres du jury de thèse :

- Jean-Jacques, DAIGRE, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Anne-Catherine MULLER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Antoine GAUDEMET, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Pauline PAILLER, Professeur à l'Université Reims Champagne

Résumé :

Au lendemain de la crise financière de 2008, les autorités se sont emparées de la question du risque de contrepartie associé aux produits dérivés de gré à gré. Les dix années qui se sont écoulées depuis permettent de dresser le bilan de l'efficacité du cadre réglementaire alors mis en place. Cette étude s'attache à cartographier les différents éléments qui composent ou alimentent le risque de contrepartie en matière de dérivés de gré à gré et analyse l'efficacité des diverses techniques déployées pour le gérer. Les outils de gestion utilisés en matière de dérivés de gré à gré afin d'atténuer le risque de contrepartie reposent sur une pluralité de mécanismes juridiques (légaux ou contractuels). Si certains sont à la libre disposition des parties, d'autres leur sont imposés par la réglementation. Tous ces instruments participent – seuls ou conjointement – à atténuer réellement le risque de contrepartie. Mais chacun d'eux ne traite néanmoins qu'un aspect particulier de ce risque et aucun ne permet de l'annihiler totalement. Certaines situations viennent même parfois perturber l'efficacité des outils de gestion du risque de contrepartie et anéantissent leurs effets bénéfiques. On comprend in fine que la gestion efficace du risque de contrepartie suppose le respect de trois étapes : l'identification des risques attachés à chaque opération en présence doit précéder l'élaboration des outils de gestion en vue de leur atténuation, laquelle suppose enfin la prévention du risque d'inefficacité des outils utilisés. Dans tous les cas, la gestion du risque de contrepartie en matière de dérivés de gré à gré s'avère non seulement imparfaite mais aussi éminemment fragile.

Le transport multimodal : étude comparée de droit chinois et de droit français

Jianru CAI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Banggui JIN, Maître de conférences à l'Université Aix-Marseille
- Françoise ODIER, Consultante internationale
- Laurent FEDI, Professeur associé à l'Université Business school
- Éric DIBAS-FRANCK, chargé d'enseignement à l'Université Marien Ngouabi (République du Congo)

Résumé :

Le transport multimodal n'est pas nouveau. Lieux de production et de consommation étant souvent éloignés, qui plus est dans une économie toujours davantage internationalisée, l'acheminement de la marchandise soulève inévitablement le recours à ce type de transport-ci. Le transport maritime, tout comme le transport ferroviaire et aérien, requiert nécessairement un pré-acheminement et/ou un post-acheminement. Seul le transport routier pourrait échapper à ces contraintes. Pourtant, «le transport multimodal» est un concept juridique de création moderne. On parlait auparavant de «transport combiné», «transport mixte» ou encore «transport multimodal transmaritime» suite à l'initiative de Monsieur le Professeur Pierre BONASSIES et désormais il est fait référence au «transport international», «transport multimodal». L'originalité du transport multimodal a pour conséquence de soulever un certain nombre de problèmes juridiques touchant la responsabilité, l'assurance, la compétence juridictionnelle. Cette thèse tente de répondre aux difficultés juridiques relatives à ce mode de transport. Il s'agit notamment de deux questions fondamentales : la première question est de déterminer la responsabilité de l'entrepreneur du transport multimodal et sa limitation de responsabilité. La deuxième question est de savoir quelle est la loi applicable en cas de conflit de lois et l'influence des Règles de Rotterdam. Cela notamment au regard de «la commission de transport» qui, si le concept est reconnu largement dans tous les pays, ne dispose néanmoins pas du même statut juridique. Le droit français distingue la notion de «commissionnaire» de celle de «transitaire». Le «Non-Vessel-Operation- Common Carrier» (NVOCC) est un peu l'adaptation internationale de la notion française de commissionnaire de transport. Après les États-Unis et les Philippines, la Chine a récemment adopté la notion de NVOCC dans les «Modalités d'application du Règlement de la République populaire de Chine aux transports maritimes internationaux». Ce problème renvoie aux questions d'identification de transporteur et de sa limitation de responsabilité.

La plus-value (étude juridique)

Benoît CHAFFOIS, Docteur en droit Privé

Thierry REVET, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Daniel GUTMANN, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Frédéric DANOS, Professeur à l'Université de Tours
- Yves STRICKLER, Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis
- Isabelle DAURIAC, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes

Mention : Très honorable avec les félicitations à l'unanimité des membres du jury

Résumé :

En tant qu'accroissement de la valeur d'une chose, la plus-value est une richesse nouvelle particulièrement convoitée lorsque sa production résulte du non propriétaire de la chose. Résoudre le conflit entre le propriétaire de la chose et l'auteur de la plus-value suppose de la situer par rapport à la chose pour pouvoir définir sa maîtrise. L'étude répond à cette problématique en menant d'abord une analyse de la présence de la plus-value. La plus-value semble dans une situation ambivalente puisqu'elle apparaît attachée à la chose tout en lui étant distincte. Cette situation ambivalente de la plus-value devait être prise en

compte pour la définir à partir d'une analyse civile et fiscale. La naissance d'une plus-value a également été examinée en procédant à une relecture systématique des facteurs qui la produisent. Sur cette base, l'ouvrage propose ensuite de déterminer les modalités de maîtrise de la plus-value. La dépendance de la plus-value envers la chose implique de l'appréhender par la médiation de la chose. Cette forme de maîtrise d'une plus-value n'est pas sans générer des difficultés puisqu'elle nécessite de saisir la chose. Sans autre examen, on aperçoit immédiatement que cette solution est susceptible d'enrichir le propriétaire du bien dont la chose bénéficie d'une plus-value produite par un tiers. Cette difficulté a été dépassée à partir d'une étude du rapport entre la plus-value et la monnaie, pour ensuite envisager l'existence d'une indemnité de plus-value au profit de son auteur.

Le droit privé du travail et le secteur public

Camille CHARLOT, Docteur en droit Privé

Pierre-Yves VERKINDT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Alexandre FABRE, Professeur à l'Université d'Artois
- Jean MOULY, Professeur émérite à l'Université de Limoges
- Christian-Albert GARBAR, Professeur émérite à l'Université de Tours F. Rabelais
- Jean-Denis COMBEXELLE, Professeur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mention : très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Face à l'évolution des modes de gestion du service public et des régimes de travail qui y sont associés, le droit privé du travail tend à s'imposer comme le modèle de référence au sein du secteur public, au détriment de la logique statutaire prévalant dans la fonction publique et les entreprises publiques. En effet, si l'encadrement juridique du service public conserve une part irréductible d'exorbitance, l'effacement progressif de son particularisme laisse place à un vide qui encourage l'expansion d'un droit privé du travail faisant office de droit commun. Ce mouvement suscite de nombreuses interrogations. Comment le renouvellement de la conception du service public traduit-il ses effets sur l'encadrement juridique des relations de travail du secteur public ? Par quels procédés l'implantation du droit privé s'opère-t-elle ? À quelles résistances ou déformations s'expose-t-elle ? Quels mécanismes d'adaptation du droit privé doivent alors être mis en œuvre ? Il résulte de l'étude que le particularisme irréductible du service public ne suffit plus, à lui seul à établir une incompatibilité de principe de nature à faire obstacle à l'implantation continue du droit privé du travail dans le secteur public.

Les aspects juridiques de la dématérialisation des documents du commerce maritime

Albert Ndiack DIONE, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Éric DIBAS-FRANCK, Chargé d'enseignement à l'Université Marien-Ngouabi (République du Congo)
- Isaac Yankhoba NDIAYE, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- Philippe GARO, Docteur en Droit

Résumé :

La dématérialisation est une opération liée à une technologie consistant à remplacer un support matériel tangible par un procédé électronique. Par exemple le connaissance dématérialisé est détaché de son support matériel historique à savoir le papier. Le passage de la frontière numérique implique des changements et soulève des questions intéressantes, que la thèse se propose d'examiner sous l'angle du droit maritime. À travers une approche interdisciplinaire, les concepts sont clarifiés pour procéder à une qualification du document numérique et montrer les variations et les similitudes terminologiques autour des notions de document original, de copie, de signature électronique, d'archivage, d'intégrité et d'authenticité ; proposés par la Loi type sur le commerce électronique et la Loi type sur la signature électronique. Le statut du document électronique est analysé, en évaluant conjointement sa valeur probante et informationnelle. Confrontant les principes à la pratique, la thèse prend la mesure du débat sur la dématérialisation des titres négociables. Compte tenu des incertitudes, controverses et contradictions relevées, on souligne la nécessité d'une réforme homogène et transversale pour mieux encadrer les pratiques de numérisation et ainsi permettre une véritable reconnaissance de la dématérialisation du document valant titre de propriété. Il convient de rappeler que le point de vue proposé est basé sur le droit de tradition civiliste, en particulier le droit Français et Africain, étant donné la place centrale que l'écrit occupe sur le terrain probatoire. La qualification technique et juridique du document électronique et la copie numérique passe nécessairement par l'examen des notions de support et de langage informatique. En l'occurrence, on observe que si ces notions sont communes à la technique et au droit, elles n'y sont pas exactement comprises de la même manière. On ne manquera pas de souligner les convergences et les divergences à cet égard et la nécessité cruciale de clarifier le sens que l'on donne aux concepts lorsqu'on touche à une question technique comme la dématérialisation ou la preuve des actes juridiques. Si la dématérialisation a posé des difficultés par le passé, c'est à cause du support de l'écrit et de la notion d'original électronique. Dans le contexte d'aujourd'hui, le support est inopérant face au concept d'équivalence fonctionnelle. L'original n'est pas une notion tributaire du papier ou du support électronique : un original peut désormais être un écrit électronique revêtu d'une signature électronique, les notions classiques d'écrit et de signature ayant été adaptées en ce sens par le législateur.

Le traitement juridique spécial du chirurgien esthétique

L'Emir Ahmad EL AYOUBI, Docteur en droit Privé

Loïc CADIET, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Patrice JOURDAIN, Professeur à l'Université Paris 1
- Mustapha MEKKI, Professeur à l'Université Paris 13
- Clothilde GRARE-DIDIER, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes

Résumé :

La place primordiale accordée à l'apparence physique dans la société actuelle, qui est une société de «l'image», a fait de la chirurgie esthétique la pratique chirurgicale la plus répandue et réclamée. Cette pratique, d'abord considérée illicite, puis exclusivement liée à des fins thérapeutiques, fut reconnue par la jurisprudence française à la suite d'une évolution prétorienne en 1936. Les raisons d'un tel retard de reconnaissance résident dans la spécificité qui distingue la chirurgie esthétique des autres branches de la médecine chirurgicale : en effet, la chirurgie esthétique se caractérise d'une part par sa nature qui est dépourvue de toute finalité curative et qui est réalisée sur une personne jouissant d'une bonne santé et, d'autre part, par sa finalité puisqu'elle vise à réaliser une amélioration de l'apparence physique et de la morphologie de la personne concernée. Cette double spécificité distingue également la chirurgie esthétique de la chirurgie reconstructrice et réparatrice. Ces caractéristiques mêmes de la chirurgie esthétique ont exigé, de la jurisprudence, mais également du législateur français, un traitement juridique spécial du chirurgien esthétique en vue d'éviter que ce dernier ne profite de la fragilité, aussi bien physique que psychique, de la personne ayant une obsession de beauté et de perfectionnement physique dans un domaine non curatif. C'est ainsi que nous avons abordé, dans la présente étude, les points spécifiques du traitement juridique du chirurgien esthétique, tant au regard de ses obligations que de sa responsabilité. Relativement aux obligations, la spécificité de la chirurgie esthétique exige tout d'abord un devoir d'information rigoureuse de la part du praticien afin d'aboutir à un consentement préalable éclairé du patient, ce qui suppose un devis écrit contenant tous les renseignements relatifs à l'intervention. Elle exige, d'autre part, un processus préalable en trois étapes [...] Pour ce qui est de la responsabilité du chirurgien esthétique, elle est également spécifique, et ce sur les plans civil et pénal : Sur le plan civil, sa spécificité a poussé la jurisprudence française, qui a réalisé son approche du point de vue de la nature de l'obligation du chirurgien esthétique, à procéder à une démarche de « mutation » des règles applicables en droit commun dans une tentative de les adapter à la spécificité de l'intervention chirurgicale esthétique et de la responsabilité du praticien qui en découle. Cependant, la démarche jurisprudentielle était inadaptée à la spécificité de la chirurgie esthétique, et a entraîné une large confusion au sein de la jurisprudence et de la doctrine ; elle est donc critiquable. C'est ainsi que la présente étude propose un régime spécifique à la responsabilité civile du chirurgien esthétique à trois facettes : La détermination du cadre juridique de la responsabilité contractuelle du chirurgien esthétique liée à la spécificité du contrat de chirurgie esthétique ayant pour objet unique l'amélioration de morphologie et pour objectif la réalisation du résultat attendu qui a justifié l'intervention esthétique ; ainsi le chirurgien garantit le résultat esthétique de l'intervention. Le maintien de la responsabilité extracontractuelle en ce qui concerne les dommages qui surviennent à l'occasion de l'exécution de l'obligation contractuelle. L'institution d'un régime spécifique

prenant en considération l'éventualité des dommages survenus en raison des aléas thérapeutiques et des risques exceptionnels, en envisageant un régime d'indemnisation automatique lié à des cas spécifiques qui se place en dehors du régime de la responsabilité civile. Quant à la responsabilité pénale du chirurgien esthétique, une incrimination spéciale et strictement adaptée à la nature de la chirurgie esthétique s'applique essentiellement dans trois circonstances : le remodelage sexuel, la publicité mensongère et l'expérimentation scientifique.

Le droit processuel des mineurs

Sarah ELKAIM, Docteur en droit Privé

Emmanuel JEULAND, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Anne-Marie LEROYER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Martine DE MAXIMY, Magistrat
- Raphaële PARIZOT, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Vincent EGEA, Professeur à l'Université Aix Marseille

Résumé :

Le droit processuel en tant que matière, n'est consacré pour les mineurs qu'en procédure pénale. Pourtant, offrant un terrain des plus propices à l'exercice de la comparaison processuelle, de nombreuses normes régissent tant les procédures administratives que les procédures civiles relatives aux mineurs. Plus encore, le domaine des mineurs est celui où la concomitance de ces procédures est envisageable, envisagée et même courante. Cette coexistence, appelle en premier lieu l'examen de l'articulation de l'ensemble de ces procédures et de ses acteurs. Dans un second temps, elle devrait à elle seule plaider en la faveur d'une reconnaissance d'un droit processuel spécial des mineurs (unifié et à codification unique), propre à garantir la protection de leurs droits tant substantiels que processuels.

Les sources du droit des hydrocarbures en Afrique

Victor ESSAGA, Docteur en droit Privé

Emmanuel JEULAND, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Martin NDEDE, Professeur à l'Université de Nantes
- Laurent VIDAL, Maître de conférences à l'Université Paris 1
- Mostefa MAOUENE, Professeur à l'Université de Sibi Bel Abbès (Algérie)
- Garance GATTALANO-CLOAREC, Professeur à l'Université Orléans

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

La lex petrolea est l'ensemble des règles constituées au fil du temps par les acteurs impliqués dans l'exploration, le développement et l'exploitation des hydrocarbures. Consignée et régulièrement actualisée par la doctrine anglo-saxonne, elle forme le point d'Archimède à partir duquel les travaux universitaires déclinent ce qui devrait être considéré comme le droit des hydrocarbures. Toutefois, présentée comme une déclinaison de la lex mercatoria, ou ensemble des règles des marchands constituées de façon coutumière, la lex petrolea ne semble pas épuiser les caractéristiques véritables du droit des hydrocarbures, notamment en Afrique. Elle se décline davantage comme un ensemble de normes de sources plurielles (arbitrales, contractuelles, législatives), sans cohérence d'ensemble et surtout sans singularisation du rôle des acteurs qui ont pourtant des statuts juridiques et économiques différents. Les États, d'une part, sont certes mus par des intérêts patrimoniaux légitimes, mais aussi par des intérêts géoéconomiques, voire politiques. Les investisseurs énergétiques, d'autre part, sont exclusivement motivés par le gain du lucre, et cette relation génère un droit des hydrocarbures conséquent. Afin de renouveler la doctrine juridique relative à cette activité, il est proposé une approche nouvelle basée sur les théories respectives et complémentaires du monisme juridique, d'une part, et du relationnisme juridique, d'autre part. Les normes structurant la lex petrolea ne deviennent un droit des hydrocarbures que par la co-conception, l'application et la validation de celles-ci par l'État, en relation avec les investisseurs privés étrangers. Ces normes juridiques, aussitôt établies, sont plus ou moins appliquées, immergées qu'elles sont au sein de la relation particulière nouée entre les États et leurs cocontractants. Le lien contractuel débouche sur une relation juridique plus vaste, structurée autour de normes écrites, de pratiques des acteurs et tout simplement d'une relation génératrice d'un droit des hydrocarbures supérieur aux normes écrites identifiables. L'intervention systématique d'un tiers, soit l'administration sur plusieurs formes dans l'exécution des obligations des parties, soit l'arbitre en cas de contentieux, permet la construction, l'entretien et le maintien durable des relations juridiques entre les parties. Celles-ci aménagent ainsi un cadre symbolique de leurs relations, sous l'emprise et la maîtrise totale de l'État, en tant que propriétaire des ressources extractives. C'est ce que nous avons appelé, en conclusion de l'étude, le monisme relationniste du droit des hydrocarbures africain.

Le consentement de la personne morale

Samuel FRANCOIS, Docteur en droit Privé

Bertrand FAGES, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Philippe STOFFEL MUNCK, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- François Xavier LUCAS, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-sorbonne
- Hervé LECUYER, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Edmond SCHLUMBERGER, Professeur à l'Université Paris 8 Vincennes
- J. HEINICH, Professeur à l'Université Dijon-Bourgogne

Mention : Très honorable avec les félicitations unanimes du jury

Résumé :

La personne morale ne peut consentir que par l'intermédiaire de ses organes sociaux. Ceux-ci ont pour fonction d'exprimer la volonté sociale en exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi ou les statuts. Ce dispositif particulier, inhérent à l'abstraction radicale qui caractérise la personnalité morale, conduit trop souvent à considérer que le consentement d'une personne morale se réduit à un acte de représentation et, en conséquence, à apprécier ce consentement en la personne des organes représentants. Nous avons d'abord analysé la spécificité du consentement du fait de la personnalité morale (Première partie) à partir de ses deux composantes essentielles : la prise décisionnelle d'une part, l'acte de représentation d'autre part. Il s'avère que le consentement de la personne morale, loin d'être réductible à un seul acte de représentation, est un processus organique organisé dans lequel la phase décisionnelle tient une place essentielle. Nous avons ensuite examiné l'approche juridique du consentement adaptée à la personnalité morale (Seconde partie). Après avoir étudié les modalités d'application des qualités ordinaires - individualité et intégrité - que doit revêtir le consentement de la personne morale, nous avons relevé les fonctions originales que ce consentement est susceptible de remplir. Si le consentement de la personne morale est toujours l'expression de l'intérêt social, d'autres fonctions peuvent également lui être assignées. Ainsi se présente-t-il actuellement comme un vecteur des bonnes pratiques de gouvernance.

L'officialisation de la peine privée en Colombie

Diego Fernando GARCIA VASQUEZ, Docteur en droit Privé

Loïc CADIET, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Cyril GRIMALDI, Professeur à l'Université Paris 13
- Milagros KOTEICH, Professeur à l'Universidad Externado de Colombia
- Edgar CORTES, Professeur à l'Universidad Externado de Colombia
- Adriana Maria CELY, Professeur à l'Universidad Externado de Colombia

Résumé :

La fonction dissuasive de la responsabilité civile est aujourd'hui remise en cause. La prolifération de régimes de responsabilité sans faute et le développement de l'assurance de responsabilité en sont les causes principales. Le droit privé a cependant une autre institution : la peine privée, qui a été établie précisément pour obtenir la dissuasion des faits illicites. Toutefois, elle a été méprisée en droit privé colombien, en raison d'un raisonnement imprécis consistant à rattacher la peine privée à la responsabilité. Ce travail cherche à éclairer la question, afin d'officialiser l'institution.

Le principe de proportionnalité à l'aune des technologies de l'information

Antoine GUILMAIN, Docteur en droit Privé

Emmanuel JEULAND, Directeur de recherches et Professeur à Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Bruno DONDERO, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Cécile CHAINAIS, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Karim BENYEKHLEF, Professeur à l'Université de Montréal
- Arthur OULAI, Professeur à l'Université de Sherbrooke
- Catherine PICHE, Professeur à l'Université de Montréal

Résumé :

Depuis le 1er janvier 2016, un nouveau Code de procédure civile est entré en vigueur pour faire passer la justice civile québécoise au XXI^e siècle. Bien plus qu'une simple réforme, c'est une « nouvelle culture judiciaire » qui est encouragée, assurant des solutions adaptées aux besoins des justiciables. Dans cette perspective, il convient désormais, selon la lettre du Code, de « privilégier l'utilisation de tout moyen technologique approprié », c'est-à-dire satisfaisant au principe de proportionnalité. Une telle proposition, anodine de prime abord, est en réalité assez inédite : un principe relativement ancien – la proportionnalité procédurale – vient réguler un objet nouveau – les technologies de l'information. La présente thèse vise en ce sens à identifier toutes les ramifications et implications d'une telle approche, et ce, en deux temps successifs. Dans un premier temps, nous délimiterons la notion juridique de proportionnalité procédurale, qui a été relativement peu étudiée jusqu'à présent. Quant à ses origines, le principe de proportionnalité remonte à des millénaires avant notre ère, et n'a cessé de gagner de l'importance dans de nombreux domaines de droit : c'est donc l'histoire d'un « succès en puissance ». Néanmoins, ce n'est qu'au milieu du XX^e siècle, dans un contexte de crise de la justice civile et sous l'influence des théories utilitaristes, que la proportionnalité s'est développée en procédure civile (d'abord aux États-Unis, puis en Angleterre, pour ensuite percoler dans plusieurs autres juridictions). Ainsi, au Québec, la proportionnalité est aujourd'hui érigée en principe directeur de la procédure civile, qui porterait un véritable « effet système ». Cette réussite n'est toutefois pas unanime puisque d'autres pays civilistes, dont la France au premier plan, relèguent la proportionnalité à l'état de simple concept, à la croisée de nouveaux principes managériaux (qualité, efficacité, célérité, etc.). Dans un deuxième temps, nous dégagerons l'action technologique que peut jouer le principe de proportionnalité procédurale. Selon nous, la nouvelle « procédure technologique », fondée sur la transmission technologique des actes et les technologies audiovisuelles, est insuffisante à elle seule : il s'agit d'un amas de règles techniques, sans cohérence, sans cohésion, trop mécaniques. Le principe de proportionnalité, appliquée aux

moyens technologiques, apparaît alors comme une piste intéressante pour unifier et humaniser cette procédure technologique. Concrètement, le tribunal devrait autoriser, refuser ou ordonner le recours aux moyens technologiques selon une appréciation in concreto et in globo des intérêts en jeu. Par exemple, dans le cas d'un litige complexe, un témoignage à distance du témoin principal par Skype qui vivrait à côté du Palais de justice, devrait être refusé, car manifestement disproportionné. On voit alors poindre un sous-principe émergent de «proportionnalité technologique» qui aurait sa propre définition, son propre test, ses propres finalités. Plus avant, le juge devrait désormais assumer un nouvel office par rapport aux technologies de l'information, notamment en faisant des choix technologiques, en assurant une forme de Technology Assessment. Au bout du compte, une telle approche, qui se développe dans le contexte québécois, offre un discours assez inédit sur la technique en procédure civile : la proportionnalité n'est ni reniée (passé, tradition, juridico), les technologies ne sont ni rejetées (avenir, innovation, technico), l'un et l'autre doivent être indissociables. C'est donc un message en trois mots que porte la présente thèse : modernisation en modération.

Les pouvoirs de l'arbitre en droit français et en droits syrien et égyptien

Tarek HAJI KASEM, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Frédéric-Jérôme PANSIER, Docteur en Droit, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Sandrine CLAVEL, Professeur à l'Université Versailles Saint-Quentin
- Denis MOURALIS, Professeur à l'Université Aix-Marseille
- Julie CLAVEL-THORAVALL, Maître de conférences à l'Université Le Mans

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Dans l'exercice de sa mission, l'arbitre se voit tantôt doté de pouvoirs analogues à ceux du juge étatique, tantôt de pouvoirs spécifiques, ou encore dépourvu de certains pouvoirs propres au juge. Ce triptyque résulte de la nature spécifique de la justice arbitrale. L'origine conventionnelle de l'institution retentit sur les pouvoirs de l'arbitre. Elle peut les étendre, mais également les restreindre. De même, l'aspect juridictionnel pose des limites aux pouvoirs de l'arbitre dans l'accomplissement de sa mission. Ce constant ne saurait pourtant signifier que les solutions relatives aux pouvoirs de l'arbitre sont toujours identiques en droit comparé. En effet, ces solutions dépendent largement des manières de concevoir le phénomène arbitral. Ainsi, étant donné que l'arbitrage est conçu en France comme un phénomène transnational, l'arbitre est autonome par rapport à tout ordre juridique. Par conséquent, il peut conduire la procédure et régler le fond du litige conformément aux règles qu'il estime appropriées. En revanche, les droits syrien et égyptien sont encore loin de cette représentation de l'arbitrage international. Selon ces droits, le

siège de l'arbitrage se voit conférer un statut privilégié faisant un obstacle à la reconnaissance d'une autonomie suffisante au profit de l'arbitre.

La notion de libéralité

Fanny HARTMAN, Docteur en droit Privé

Anne-Marie LEROYER, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Rémy CABRILLAC, Professeur à l'Université Montpellier 1
- Yves-Marie LAITHIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Marc NICOD, Professeur à l'Université Toulouse 1
- Isabelle DAURIAC, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes

Résumé :

La joyeuse confusion qui règne en matière de libéralités s'explique par l'inadaptation des règles du régime juridique, élaboré en 1804 dans un esprit de défiance. Les libéralités ne pouvaient être que suspectes dans un système reposant sur l'échange intéressé. Progressivement, l'on a admis que ces actes à titre gratuit pouvaient être intéressés et l'on a même reconnu que la transmission anticipée du patrimoine était nécessaire en raison de l'allongement de la durée de vie, de sorte que ceux-ci ne sont, non seulement, plus suspects, mais encouragés. Le décalage existant alors entre la rigueur du régime juridique et la faveur pour les libéralités conduit le législateur et la jurisprudence à recourir à de nombreuses fictions juridiques. Celles-ci leur permettent tantôt d'exclure l'application du régime, tantôt de l'appliquer pour parvenir aux solutions qui leur semblent les plus équitables. Si le procédé est évidemment louable, il engendre une décadence de la notion de libéralité et ne permet plus de la définir, sauf à répondre qu'elle dépend de la règle à appliquer. Un tel dépérissement des certitudes est dangereux, tant la qualification de libéralité engendre encore des conséquences civiles et fiscales redoutables. Il conduit à repenser la notion de libéralité. Dans un contexte de libéralisation du droit des libéralités, il y a donc lieu d'adopter une notion unitaire et conceptuelle de libéralité, composée de deux éléments matériel et intentionnel cumulatifs.

Le droit et la régulation des prix de transfert

Renaud JAUNE, Docteur en droit Privé

Daniel GUTMANN, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Caroline SILBERZTEIN, ancien chef de l'unité prix de transfert de l'OCDE
- Marc PELLETIER, Professeur à l'Université Paris 8 Vincennes
- Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, Professeur à l'Université de Créteil
- Julien PELLEFIGUE, Chercheur associé au CRED

Résumé :

La présente thèse de doctorat porte sur la fiscalité des prix de transfert. Dans un contexte mondial propice à la remise en cause des législations et des pratiques fiscales, elle traite de la question des instruments de régulation appropriés et du rôle du droit dans un tel édifice. En effet, nombre d'observateurs imputent les désordres majeurs de la régulation des prix de transfert à l'imprécision des règles qui la sous-tendent et à l'absence d'autorité mondiale contre la concurrence fiscale dommageable. En réponse, nous supposons que le principe de pleine concurrence ne se limite pas à la définition usuelle qui en est donnée. Nous montrons qu'il peut être considéré comme élément d'une norme universelle destinée à neutraliser les effets des particularismes fiscaux sur les échanges économiques internationaux. Une telle hypothèse fournit le critère d'évaluation des législations nationales et de la pertinence des politiques de prix de transfert des groupes. Nous analysons ensuite la législation et la jurisprudence française, et montrons qu'une transposition réelle du principe de pleine concurrence ne peut se résumer à copier l'article 9 § 1 des conventions modèles, mais suppose d'en traduire le contenu et l'esprit en instaurant les conditions d'une coopération réelle entre les acteurs. Nous exposons également la dialectique entre les lacunes de la régulation des prix de transfert et les tendances normatives à l'œuvre dans le monde entier, qui malgré leur hétérogénéité sont parfois présentées en réponse à la question des prix de transfert. Nous fournissons une grille de lecture du plan BEPS et du développement des limitations légales imposées par les Etats ainsi que des obligations de conformité fiscale (compliance). Enfin, nous montrons que la reconstruction d'une régulation des prix de transfert en référence à la norme universelle donnerait l'occasion d'instaurer un véritable partenariat entre l'Etat et les parties prenantes, ouvrant la voie vers une nouvelle manière de discuter la loi.

La théorie générale des contrats d'affaires dans l'espace OHADA

Yelian Léonce Frédi KOLIMEDJE, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Cyril GRIMALDI, Professeur à l'Université Paris 13
- David ROCH GNAHOUI, Professeur à l'Université d'Abomey Calavi

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Le droit des Affaires en Afrique se présente comme un labyrinthe en face duquel on manifeste des velléités à s'introduire. En effet, on y remarque une superposition de normes découlant d'une diversité d'instruments juridiques. Cette diversité n'est que la résultante d'une panoplie de zones économiques (UEMOA, CEMAC, CEDEAO notamment), une sorte de plusieurs unions européennes reposant sur deux systèmes juridiques fondamentaux qui coexistent : «Droit civil et Common Law». Il y a donc une difficulté, considérablement résorbée, mais loin d'être achevée liée à l'insécurité juridique voire judiciaire. Dans le but de constituer un point d'attraction aux investisseurs étrangers en particulier, et dans un souci de contribution à l'œuvre d'«uniformisation» et non de simple harmonisation du droit des affaires qu'a amorcé le législateur de l'OHADA depuis le 17 octobre 1993 à Port-Louis en Ile-Maurice, en mettant en place le Traité constitutif de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires, il nous paraît impératif et opportun d'élaborer et de consolider une théorie générale relative aux contrats. La théorie générale dans le cadre de nos travaux se limitera aux contrats d'affaires car nous partons du postulat que cette catégorie de contrats constitue le socle de toutes opérations économiques. La théorie générale des contrats d'affaires reviendrait alors à mettre en place un droit commun des contrats d'affaires dans l'espace OHADA. Ladite théorie générale des contrats d'affaires doit trouver son ancrage dans les dispositions préexistantes sans toutefois renoncer à l'introduction de nouvelles règles susceptibles de contribuer à son succès. Elles doivent cependant, afin d'être efficaces voire effectives, rester compatibles avec les différents Actes uniformes de l'OHADA, œuvre ingénieuse déjà accomplie par le législateur de l'OHADA et surtout ne pas rejeter l'héritage du système juridique français. Notre réflexion trouvera son socle dans une étude du droit positif de l'OHADA et français, et, du droit prospectif émanant des avant-projets du droit des contrats d'une part, mais également de divers autres instruments juridiques d'autre part, qui nous permettront d'établir les normes juridiques voire les mesures devant prévaloir dans les relations contractuelles d'affaires de l'OHADA, de faire ressortir l'homogénéité, l'unicité ou la diversité de ce système contractuel d'affaires, de faire remarquer la relation fidèle ou non qu'entretient l'OHADA avec le système juridique français.

Les risques liés au transport maritime : étude sur la sécurité et la sûreté maritime

Koffi Éric KONAN, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Philippe BOISSON, Directeur du bureau Veritas
- Jean-Paul PANCRACIO, Professeur à l'Université de Poitiers

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Les modes de poursuite devant les juridictions pénales

Camille MIANSONI, Docteur en droit Privé

Loïc CADIET, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Jean DANET, Maître de conférences à l'Université de Nantes
- Jean-Paul JEAN, Professeur à l'Université de Poitiers
- Geneviève GIUDICELLI DELAGE, Professeur à l'Université Paris 1
- Antoine BOTTON, Professeur à l'Université Toulouse 1

Résumé :

La justice pénale française connaît une diversification des modes de traitement des affaires qui lui sont soumises. Cette diversification résulte de facteurs endogènes et exogènes au système lui-même. Elle est le point de convergence de l'évolution des conceptions des phénomènes criminels, des attentes sociales pour une justice pénale efficace et, d'un nouveau mode de gestion de la justice. Les modes de poursuite traduisent une logique de politique criminelle et, une logique de rationalisation du mode de management de la justice pénale. La notion de «modes de poursuite» devient une nouvelle catégorie juridique qui structure le traitement des délits. Sa portée théorique modifie l'approche de la poursuite. La diversification des modes de poursuite a des incidences sur la conception et la typologie du procès pénal et sur l'organisation des juridictions. Le procès pénal monolithique hérité du code d'instruction criminelle de 1808 devient un procès pluriel ayant une physionomie renouvelée et des finalités multiples. La poursuite pénale répond à des principes directeurs nouveaux ou renouvelés. La notion de «schéma d'orientation» illustre cette évolution. Une prise en compte législative de cette notion déboucherait sur une meilleure structuration de la réponse pénale. L'organisation de la chaîne pénale est également affectée, ainsi que la place des acteurs du procès. Des mécanismes de concertation et de délégation sont apparus. Le nouveau management judiciaire trouve appui sur cette diversification des modes de poursuite. Le procès pénal doit intégrer la transformation numérique qui devrait aboutir à la construction d'un procès pénal numérique.

La cession entre proches

Willy MOGADE SAINT AURET, Docteur en droit Privé

Philippe DUPICHOT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Michel SEJEAUN, Professeur à l'Université Bretagne Sud
- Anne-Claire ROUAUD, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Cyril GRIMALDI, Professeur à l'Université Paris 13
- Christophe VERNIERES, Professeur à l'Université de Grenoble

Mention : Très honorable

Résumé :

Le régime de cession des droits sociaux applicable des entre les membres d'une même famille est certes privilégié. Mais le législateur ne prend en compte que certains d'entre eux, à savoir, les ascendants, les descendants et certains collatéraux. Pourtant, les parts sociales ou actions font parties des biens patrimoniaux de la famille. Cette mise en société sert de prétexte à une meilleure gestion du patrimoine familial, mais aussi à sa cession au sein de la famille. L'objectif souvent non avoué est la pérennisation de l'entreprise familiale au sein de la famille. Toutefois, législateur ne reconnaît toujours pas tous les types de schémas familiaux contemporains. Et pour cause, la notion de famille n'est pas définie en droit. Pourtant cette définition serait bien utile pour soumettre les cessions entre proches à un régime bien spécifique. La conséquence est que la pratique des affaires a développée quantité de règles pour permettre aux associés familiaux soit de rester ensemble au sein de la société ou d'en sortir. En effet, les aléas de la vie familiale commandent les cessions. Ce sont souvent des pactes extra-statutaires qui servent de support à la cession des titres. Le problème est qu'ils n'engagent que leurs signataires. Autrement dit, les associés familiaux non signataires de ces pactes ne sont pas concernés par ceux-ci. Pourtant, ils font partie de la même société et de la même famille. Peuvent-ils pour autant élever contestation en justice ? Car à bien des égards, ces pactes sont souvent à la frontière de l'illégalité notamment celle de l'interdiction des pactes sur succession future. Alors, la liberté de cession du cédant serait-elle empêchée dans le cadre d'une société familiale ? L'élément de réponse se trouve sans doute dans la consécration du pacte de famille, un nouvel outil juridique autonome destiné à compléter efficacement les statuts de la société.

L'application des conventions internationales de droit maritime en droit français

Leslie MONTEIL, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Laurent FEDI, Professeur associé à Kegde Business School
- Cyril BLOCH, Professeur à l'Université Aix-Marseille 1
- Sandrine SANA-CHAILLE-DE-NERE, Professeur à l'Université de Bordeaux IV

Résumé :

Les conventions internationales sont adoptées par des organisations internationales dans le but d'imposer des règles uniformes dans un domaine spécifique. L'intégration du droit international dans l'ordre juridique de chacun des États parties dépend de la méthode choisie par leur propre droit national. En France, les conventions internationales de droit maritime occupent une place particulière qui leur permet d'avoir leurs dispositions directement invocables par les particuliers. Elles jouissent également d'une grande autorité lorsqu'elles sont reprises par les normes de l'Union européenne produisant des effets contraignants à l'égard des États membres. Le statut de la convention internationale au sein de l'ordre juridique français garantit la pleine effectivité des mesures qu'elle contient, sous réserve que leurs dispositions soient pleinement mises en œuvre par les tribunaux. Le juge aura alors un rôle fondamental dans l'application des conventions internationales puisqu'il pourra influencer sur les effets de ces normes internationales et choisir de participer à l'unification du droit. Mais il sera également tributaire de certaines contraintes inhérentes à l'adoption d'un acte de droit international, ce qui limitera les espoirs d'unification des règles de droit applicables en matière maritime.

Du secret des affaires : étude de droit comparé (français-malgache)

Tahina Fabrice RAKOTOARISON, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Rémy CABRILLAC, Professeur à l'Université de Montpellier
- Nicolas BINCTIN, Professeur à l'Université de Poitiers
- Anne PELISSIER, Professeur à l'Université de Montpellier
- R. RAMAROLANTO-RATIARAY, Professeur à l'Université de Tananarive

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Même si le secret des affaires semble être un concept déjà connu s'inscrivant dans le temps long de l'histoire, l'intérêt qu'on lui porte doit être, plus que jamais renouvelé eu égard à l'importance de l'information, c'est-à-dire l'avantage concurrentiel qu'il procure dans l'économie moderne. Autrement dit, il s'agit de l'ériger sinon de le conforter en tant que notion juridique à part entière. Cet objectif impose de rechercher une légitimité à la pratique du secret des affaires à l'époque de la transparence. Une fois celle-là établie, il faut alors en asseoir l'effectivité.

Nombre de techniques juridiques pourront être sollicitées mais une attention particulière doit être portée aux contentieux. Ceux-ci sont un facteur de risque pour la protection du secret des affaires. En tous les cas, une loi spéciale se justifie afin d'assurer une plus grande prévisibilité de ladite protection. Sous tous ces aspects, l'approche comparative est pertinente car si le droit français et le droit malgache ont une proximité évidente, les solutions ne sont pas forcément les mêmes.

Le renouveau de l'action oblique

Isabelle TA, Docteur en droit Privé

Laurent AYNES, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Philippe DELEBECQUE, Professeur à l'Université à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Blandine MALLET-BRICOUT, Professeur à l'Université Lyon 3
- Maxime JULIENNE, Professeur à l'Université Angers
- Antoine HONTEBEYRIE, Professeur à l'Université Evry

Mention : Très honorable avec les félicitations à l'unanimité des membres du jury

Résumé :

L'action oblique, ou la faculté pour le créancier de préserver son droit de gage général en exerçant les droits et actions négligés par son débiteur, est de ces mécanismes simples que l'on n'interroge plus. Le simple toilettage du texte du Code civil opéré par l'ordonnance du 10 février 2016 conforte cette attitude. La stabilité de son analyse n'est cependant due qu'à d'insatisfaisants compromis. Irréductible à une qualification unique de mesure conservatoire ou de voie d'exécution, la protection du droit de gage général que poursuit le créancier est en réalité duale : le créancier de somme d'argent cherche tantôt à assurer l'efficacité ultérieure de son droit de saisie, tantôt à obtenir immédiatement paiement. Ces fonctions traditionnelles, pour lesquelles l'action oblique est inadaptée, coexistent aux côtés d'une fonction nouvelle : prémunir le créancier d'obligation en nature et le titulaire de droits assimilés de toute atteinte à leurs droits. Mécanisme d'exécution forcée par obligation tierce préexistante, elle peut alors être utilisée en lieu et place de la responsabilité délictuelle du débiteur défaillant à l'égard de certains tiers. Cette évolution de la fonction de l'action oblique était contenue en germe dans son mécanisme. Le renouveau des fonctions s'explique par un renouveau de l'analyse de sa nature. Autorisant l'exercice des droits d'autrui, l'action oblique ne repose pas sur la représentation mais sur un droit propre original de substitution. Sans qu'ils soient réellement modifiés, cette qualification confère une acception nouvelle au domaine et une justification inédite au régime de l'action oblique, et ce tant dans ses conditions que dans ses effets.

La facilitation du transport maritime de marchandises dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

André TCHIMMOGNE, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marius TCHENDJOU, Maître de conférences à l'Université de Reims
- Isidore-Léopold MIENDJIEM, Maître de conférences à l'Université de Dschang
- Henri Désiré MODI KOKO BEBEY, Professeur à l'Université de Douala (Cameroun)

Résumé :

A la faveur de la réforme portuaire intervenue au Cameroun à la fin de la décennie 1990, les pouvoirs publics espéraient que les délais idéaux de passage portuaire des marchandises à l'importation devraient être de 7 et de 2 jours ouvrés à l'exportation dans le moyen terme. Pour tenir compte des difficultés liées à la phase d'expérimentation de la réforme durant la période transitoire, les délais de franchise jugés plus ou moins atteignables durant lesquels les marchandises ne devraient pas être passibles des surestaries et/ou des frais de stationnement, ont été fixés à court terme à 11 et 7 jours, respectivement à l'importation et à l'exportation. Au troisième trimestre de l'année 2017, l'analyse des chiffres présentés par le CONAFE démontre que la moyenne de ces délais oscille respectivement entre 16 et 18 jours pour l'importation des conteneurs et entre 16 et 20 jours, pour l'importation des véhicules. Plus précisément, 63, 54 et 57% de marchandises conteneurisées à l'importation, ont payé des pénalités respectives aux trois premiers trimestres de l'année 2017. Par ailleurs, d'une part, 89, 84, et 86% et d'autre part, 54, 49 et 67% des véhicules importés, ont payé les mêmes pénalités durant les mêmes intervalles respectifs pendant leur séjour aux parcs SOCOMAR et TMFD. La situation est presque la même dans les ports des autres États de la sous-région CEMAC. Les importateurs de marchandises en transit rencontrent les mêmes difficultés. Une étude comparative présente des statistiques plus ou moins laudatrices dans d'autres sous-régions du monde, notamment européennes. Dans un tel contexte qui n'est pas propre à la CEMAC, il est nécessaire de revoir les différentes procédures et mesures prescrites pour l'acheminement des marchandises. A ce défi, logistique viennent s'ajouter les problématiques liées aux instruments juridiques inapplicables, ou qui ont montré leurs limites à cause des dissensions enregistrées lors de leur mise en œuvre. Particulièrement dans la CEMAC, la réforme sur les procédures de transport et des échanges, la législation ainsi que la coordination des divers intervenants de la chaîne des transports sont une urgence. Il est clair qu'il y a aussi un manque réel d'infrastructures et des moyens tant matériels que financiers. A cela s'ajoutent des questions de gouvernance, de prévisibilité juridique, les risques liés aux transports, ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Au terme de l'analyse, il est

ressorti que de nombreux efforts ont été fournis. Il reste que les États de la CEMAC ne peuvent véritablement faciliter leurs échanges qu'en tirant profit des instruments internationaux. En plus des textes existants, certaines dispositions novatrices des RR et de l'AFE doivent permettre de résoudre les problématiques liées aux rapports contractuels, aux délais, aux coûts de passage et à la livraison des marchandises. Sans doute, c'est ce qui a justifié l'appropriation presque servile du premier texte par le législateur communautaire et la ratification du second par certains États. Mais pour tirer le meilleur parti de ces instruments, leur adoption et leur mise en œuvre doivent tenir compte du contexte économique de la sous-région. Si la participation effective aux échanges est un signe de puissance, leur politique d'appropriation communautaire ou d'adoption devraient tenir compte du contexte économique sous-régional.

Les indemnités de fin de contrat

Charles CONSTANTIN-VALLET, Docteur en droit Privé

Bertrand FAGES, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Anne Claire ROUAUD, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Dominique LEGEAIS, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes
- Frédéric BUY, Professeur à l'Université Aix Marseille
- Stéphane PIEDELIEVRE, Professeur à l'Université Paris 12

Résumé :

Les indemnités de fin de contrat, qu'elles résultent de la loi ou de la volonté contractuelle, sont nombreuses et variées et malgré leur importance pratique aucune étude d'ensemble ne leur avait été consacrée en droit privé. Cette thèse se propose de les étudier conjointement pour en dresser une typologie et en déterminer le régime juridique. La première partie traite de la variété des indemnités, qu'elles soient légales (VRP, agents commerciaux, gérants-mandataires, bail commercial ou rural) ou conventionnelles (indemnité d'anéantissement unilatéral ou de dédit). Il est démontré que l'indemnité de fin de contrat représente le prix d'une liberté contractuelle retrouvée permettant la sauvegarde de l'équilibre économique du contrat. Les contreparties sont en revanche différentes. Elles constituent un encadrement du droit d'anéantir le contrat unilatéralement ou offrent le droit de se dédire, c'est-à-dire de ne pas exécuter le contrat en tout ou partie. La seconde partie est consacrée au régime juridique des indemnités. Il en résulte une liberté contractuelle orientée in melius au profit du créancier de l'indemnité légale. Ainsi que le constat d'un contrôle judiciaire insuffisant s'agissant des indemnités conventionnelles. Ce faisant, il est proposé des modifications législatives tant concernant les indemnités légales par l'octroi d'une indemnité de fin de contrat au profit des distributeurs-revendeurs, que s'agissant des indemnités conventionnelles par la consécration explicite de la validité du dédit conventionnel ainsi que

l'élaboration d'un contrôle judiciaire du montant des indemnités conventionnelles excessives sur le modèle de la clause pénale.

La perte de chances en droit privé

Laura VITALE, Docteur en droit Privé

Patrice JOURDAIN, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Fabrice LEDUC, Professeur à l'Université de Tours
- Mireille BACACHE-GIBELLI, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Cyril BLOCH, Professeur à l'Université Aix Marseille 1
- Olivier DESHAYES, Professeur à l'Université Paris Nanterre

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

Après avoir un temps été cantonné à des hypothèses limitées, le préjudice de perte de chances a progressivement conquis des pans variés du droit privé. Création prétorienne des juridictions judiciaires apparue à la fin du XIX^{ème} siècle puis consacrée par le juge administratif, la perte de chances a récemment fait son entrée dans le Code civil et le Code de commerce. Son succès se vérifie également par son omniprésence dans les propositions de réforme du droit des obligations qui se sont succédé en droit interne ainsi que par sa reconnaissance par certains droits étrangers, par la Cour européenne des droits de l'Homme et par la Cour de justice de l'Union européenne. Pourtant, la perte de chances ne bénéficie d'aucune définition légale et la jurisprudence s'est bien plus dédiée à accueillir un nombre croissant d'hypothèses sous la dénomination de « perte de chances » plutôt qu'attelée à dégager le substrat de cette figure. En conséquence, celle-ci accuse un déficit de conceptualisation qui s'est révélé préjudiciable. L'absence d'un cadre d'utilisation rigoureusement délimité a ouvert la voie à l'extension erronée de la perte de chances ainsi qu'à la manipulation des conditions pourtant peu contraignantes posées à sa réparation. La doctrine en est même venue à douter de l'identité conceptuelle de la perte de chances, certains auteurs y voyant un préjudice quand d'autres, plus rares, l'analysent comme une technique visant à assouplir l'appréciation du lien de causalité. Le flou conceptuel a inéluctablement mené à un régime fuyant et, vicieusement, ce régime fuyant n'a guère incité à la rigueur conceptuelle. S'est alors répandue l'opinion que grâce à cette notion les juges s'abandonneraient à une casuistique déroutante en qualifiant le préjudice, selon leur tempérament, d'éventuel, pour repousser l'indemnisation ou de certains quand ils souhaitent dédommager. À l'heure de la réforme imminente de la responsabilité civile, l'entreprise de conceptualisation du préjudice de perte de chances était invitante. Pour parvenir à saisir efficacement la figure de la perte de chances, la thèse accorde une attention particulière à l'objet qui la caractérise - pourtant trop

peu exploité jusqu'à présent-, à savoir les chances de succès dont était investie la victime antérieurement à la survenance du fait générateur et l'aléa qui les sous-tend. La thèse met d'abord en lumière le fait que cet examen permet de justifier le principe de la protection des chances en tant qu'intérêt protégé par la responsabilité civile puis de rationaliser cette protection. La thèse met ensuite en exergue le fait que c'est l'examen de l'aléa qui commande les principes régissant la réparation du préjudice qui s'infère de la lésion de cet intérêt.

Exploitation durable des ressources énergétiques et minérales marines - Aspects juridiques

Alix WILLEMEZ, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Jean-Pierre BEURIER, Professeur émérite à l'Université de Nantes
- Cécile DE CET BERTIN, Maître de conférences à l'Université Bretagne Occidentale
- Françoise ODIER, Maître de conférences honoraire à l'Université Paris 1

Résumé :

L'exploitation des ressources énergétiques et minérales terrestres rencontre des limites face à l'augmentation rapide de la population mondiale. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que les États ont compris qu'ils devaient maîtriser l'océan pour pouvoir en extraire ses ressources. 1982 marque l'adoption de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer. L'espace maritime fut alors découpé en zones, sur lesquelles les États côtiers avaient le plus souvent des droits. Ce découpage permettait une meilleure exploitation des ressources maritimes. Ainsi, en mer territoriale, les États pouvaient mettre en place des systèmes de production d'électricité à partir de sources renouvelables. Plus loin, dans la zone économique exclusive, les États peuvent autoriser l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures. Enfin, sur le plateau continental, l'évolution de la technologie nous permettra bientôt d'aller exploiter les ressources minérales marines. La question centrale qui se pose est de savoir s'il est possible d'exploiter ces ressources de façon durable sans détruire l'environnement marin. La protection de l'environnement ne peut exister sans un droit fort et appliqué. Il doit constituer un rempart contre les agissements d'entreprises ou d'États peu soucieux de l'impact à long terme de leurs actions. L'Océan, immense, aux fonds invisibles et mystérieux, est vulnérable. Sa protection ne pourra avoir lieu que lorsque le grand public, les États et les entreprises, auront compris son importance pour la survie de l'Humanité. C'est le devoir des hommes et des femmes de droit de rendre cette protection effective.

Droit public et fiscal

Réforme de la comptabilité de l'État en Algérie

Brahim BELACEL, Docteur en droit Public et Fiscal

Michel BOUVIER, Directeur de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marie-Christine ESCLASSAN BOUVIER, Professeur émérite à l'Université à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Henry Michel CRUCIS, Professeur à l'Université de Nantes
- Bendli M'HAMED, Maître de conférence à l'École nationale supérieur de sciences politiques d'Alger

Résumé :

L'initiative qui a conduit à l'élaboration de cette thèse provient d'un désir d'explorer plus en détail le contenu, les objectifs et la portée de la réforme de la comptabilité de l'État en Algérie. Le cadre juridique et réglementaire comptable actuel souffrait depuis son édification de nombreuses insuffisances et limites qui devaient être complétées avec les nouvelles modalités juridiques et techniques inspirées des standards et des bonnes pratiques internationales. La nouvelle réforme comptable vise à fonder une comptabilité tridimensionnelle de l'État consacrée par de nouvelles normes comptables nationales, un plan comptable de l'État (PCE) et de nouvelles modalités de contrôle et de responsabilité des acteurs. L'analyse de l'état actuel de la réforme, à l'épreuve de la nouvelle gouvernance financière publique, marquée par les exigences de transparence, de performance et de bonne gouvernance, vise à proposer des solutions pour l'amélioration du système national d'une part, et à étudier le rôle de la réforme budgétaire et des normes comptables internationales (IPSAS) dans l'adaptation du nouveau cadre comptable, pour que la comptabilité soit davantage un instrument d'information, de décision et d'appréciation de la situation financière et patrimoniale de l'État, d'autre part. Vu la complexité des formes et de l'étendue des chantiers de la réforme, la transformation comptable recommandée peut prendre une approche globale, qui sera concentrée non seulement sur l'application du cadre législatif et réglementaire (LOLF), c'est-à-dire sur la mise en place de la nouvelle comptabilité, sur la production de comptes publics sincères, fidèles et réguliers, objet de certification et de valorisation par la Cour des comptes, mais également sur la modernisation de la

fonction comptable et l'intégration du cadre de la gestion budgétaire et comptable aux fins de la réforme de l'État.

La codification de la procédure administrative

Thomas BOUSSARIE, Docteur en droit Public et Fiscal

Fabrice MELLERAY, Directeur de recherches et Professeur à l'IEP de Paris

Membres du jury de thèse :

- Pascale GONOD, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Olivier RENAUDIE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Sébastien SAUNIER, Professeur à l'Université Toulouse 1
- Maud VIALETES, Conseiller d'État
- Ch. VAUTROT SCHWARZ, Professeur à l'Université Paris 11

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

La codification de la procédure administrative est un thème à la croisée de deux mythes fondateurs, en apparence inconciliables, du droit civil et du droit administratif. Sujet a priori antinomique où s'entrecroisent deux icônes doctrinales : la codification et son patrimoine napoléonien ; la jurisprudence et sa filiation au Conseil d'Etat. L'une exclut l'autre puisqu'elles occupent le même espace symbolique, celui de l'avènement d'un droit général, unifié et systématique. La thèse suivie propose de participer à la déconstruction de ces mythes en retenant une conception dépassionnée et objective de la codification. Cette dernière se conçoit comme une simple méthode de systématisation du droit écrit, sans vertu préconçue, si ce n'est de faciliter l'accès au droit. Le choix d'étudier la procédure administrative, outre son origine jurisprudentielle, se renouvelle par la publication récente d'un code des relations entre le public et l'administration. Les caractéristiques généralistes de ce code ainsi que la reprise de solutions jurisprudentielles s'associent aux mythes civilistes et administrativistes pour mieux les désavouer. La codification rencontre la jurisprudence et les équilibres fondamentaux de la matière demeurent immuables : aucune sclérose du droit, aucun déclasserement du juge. La technique s'adapte à son objet, elle ne constitue pas un élément de rupture, mais elle parvient, à l'inverse, à conserver les équilibres en présence. L'intérêt de cette approche consiste alors à minimiser les impacts de la codification pour mieux la banaliser et permettre son développement dans une matière qui lui échappe encore en grande partie.

La responsabilité juridique à l'épreuve de la gestion. Un enjeu pour les finances publiques locales

Emma CHENILLAT, Docteur en droit Public et Fiscal

Michel BOUVIER, Directeur de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marie-Christine ESCALASSAN BOUVIER, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Gilbert ORSONI, Professeur à l'Université Aix Marseille
- François COLLY, Professeur à l'Université d'Evry

Résumé :

Face à la crise financière de 2008, l'Union européenne a intensifié la contrainte pesant sur les États dont la gestion des finances publiques est désormais strictement encadrée. Des objectifs à moyen terme leur sont assignés dont l'irrespect peut être sanctionné par des amendes (sanctions pécuniaires) ou la perte du droit de vote (sanctions politiques). Des codes de bonne conduite, des guides et des chartes (soft law), fondés sur la mise en commun d'expériences de terrain, proposent des mesures censées favoriser leur intégration. Cette méthode uniforme et centrée sur la gestion et les instruments de maîtrise des finances publiques, devient contraignante lorsqu'elle est transposée en droit national et son assise juridique peut varier selon le degré de protection qui lui est accordée. Le droit public financier, principal vecteur de modernisation de l'État, est profondément remanié à l'aune de ces nouveaux préceptes. Dans ce contexte et au-delà, de fortes tensions pèsent sur la responsabilité financière des institutions et des décideurs publics, et particulièrement dans le secteur local, objet de la recherche. Classiquement, la responsabilité financière est une responsabilité juridique fondée sur le bon emploi des deniers publics, c'est-à-dire leur emploi régulier. Elle sanctionne exclusivement et juridictionnellement le non-respect des règles et des principes du droit public financier local établis dans l'intérêt général. Ce cadre est aujourd'hui mis en question par la gestion publique : aux préoccupations de régularité, s'ajoutent (se substituent parfois) les impératifs d'efficacité et d'efficience, principaux indicateurs de la performance publique. L'efficacité apprécie le degré de réalisation des objectifs de l'action et l'efficience étudie la relation entre les coûts et les résultats de l'action. Dès lors, la question se pose de savoir si le droit a la capacité de sanctionner selon ces critères et si cela serait pertinent. Si l'adaptation des régimes juridiques de responsabilité à ces enjeux n'a pas abouti, de vrais changements s'opèrent aujourd'hui, souvent en marge du droit. En effet, un nouveau modèle de responsabilité se met en place à tous les niveaux du secteur public. Fondé sur les notions de performance et d'autonomie asymétrique, il impose à l'ensemble des acteurs publics locaux de s'engager à atteindre un certain nombre d'objectifs préalablement fixés dont les résultats sont évalués en termes d'efficience et d'efficacité, et parfois sanctionnés. Donc plutôt que de réformer la responsabilité juridique, le choix semble fait d'adopter une vision extensive de la responsabilité financière : la responsabilité managériale, à côté de la responsabilité juridique. Cette juxtaposition de deux logiques d'essence différente, voire contradictoires, interroge sur les conditions de leur coexistence, dans un État de droit.

Les transformations du principe d'universalité budgétaire

Anne-Cécile CZEREPAK, Docteur en droit Public et Fiscal

Marie-Christine ESCALASSAN BOUVIER, Directrice de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Michel BOUVIER, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Xavier CABANNES, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes
- Vincent DUSSART, Professeur à l'Université Toulouse Capitole
- Sébastien KOTT, Professeur des universités

Résumé :

Le précédent contentieux administratif : théorie locale afin de déterminer et d'appliquer rationnellement les précédents d'unification du conseil d'État

Carolina DEIK, Docteur en droit Public et Fiscal

Dominique ROUSSEAU, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Fabrice HOURQUEBIE, Professeur à l'Université de Bordeaux IV
- Alexei JULIO, Professeur à l'Universidad Externada de Colombia
- Carlos Bernal PULIDO, Magistrat et Professeur à l'Universidad Externada de colombia
- Juan Carlos PELAEZ, Professeur à l'Universidad Externad de colombia

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Dans cet exercice, on essayera de produire une véritable théorie locale ou spéciale du précédent judiciaire pour Colombie. Compte tenu de la profonde transformation du rôle de la jurisprudence contentieuse administrative au cours des dernières années, abandonnant son rôle indicatif et assumant une valeur normative de précédent judiciaire, il est nécessaire d'analyser le précédent contentieux

administratif d'après la culture des opérateurs juridiques en Colombie, les fondations doctrinales et jurisprudentielles de l'existence du précédent en Colombie et les objectifs du Code de Procédure Administratif. Ce travail a pour but de tester l'hypothèse selon laquelle en Colombie, les juges du contentieux administratifs et les autorités administratives, afin d'identifier et d'appliquer rationnellement le précédent judiciaire contenu dans les arrêts d'unification Jurisprudentielle du Conseil d'Etat pour résoudre les cas qui viennent à leur connaissance, devraient appliquer des critères théoriques et pratiques d'une théorie locale du précédent, jusque-là Inexistante. Pour cela, on souhaite montrer que cette théorie devrait aborder (i) les contributions théoriques à la doctrine transnationale du précédent judiciaire et les flux légaux ayant donné lieu à la figure de précédent en Colombie, (ii) la base théorique et constitutionnelle du respect pour le précédent en Colombie ainsi que (iii) les objectifs de la création des « arrêts d'unification jurisprudentielle » dans la loi 1437 de 2011.

La responsabilité de l'État du fait des lois déclarées contraires à la Constitution

Théo DUCHARME, Docteur en droit Public et Fiscal

Dominique ROUSSEAU, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Guillaume DRAGO, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Camille BROUELLE, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Agnès TROIZIER, Professeur à l'Université Paris 1
- Pierre-Yves GAHDOUN, Professeur à l'Université de Montpellier
- Michel PINAULT, Membre du Conseil constitutionnel

Résumé :

La responsabilité de l'État du fait des lois déclarées contraires à la Constitution, parmi les derniers îlots d'irresponsabilité de la puissance, est en passe d'être consacrée en droit français. Le développement d'un régime constitutionnaliste d'expression de la volonté générale, parachevée par l'entrée en vigueur de la question prioritaire constitutionnalité, a conduit le tribunal administratif de Paris à reconnaître une voie de droit permettant l'indemnisation des préjudices consécutifs à l'application d'une loi inconstitutionnelle. En effet, en vertu du principe constitutionnel de responsabilité, que le Conseil constitutionnel a dégagé de l'article 4 de la Déclaration de 1789, l'État a l'obligation de répondre des fautes causées par son organe législatif. Si la faute n'a pas été retenue à propos de la responsabilité de l'État du fait des lois méconnaissant les engagements internationaux de la France, elle devrait l'être concernant les lois inconstitutionnelles. Le principe constitutionnel de responsabilité, en tant que fondement juridique, constitue une habilitation autorisant le juge

administratif à qualifier les inconstitutionnalités prononcées par le Conseil constitutionnel de faute de nature à engager la responsabilité de l'État. Par suite, faire entrer la responsabilité de l'État-législateur dans le droit commun de la responsabilité de la puissance publique parachève sa soumission à l'État de droit. La loi n'est plus cet acte incontestable et incontesté. Dorénavant, toute irrégularité d'une disposition législative peut être à l'origine de l'engagement de la responsabilité de l'État.

Le devoir de désobéissance de l'agent public

Bertrand GARRIGUE-GUYONNAUD, Docteur en droit Public et Fiscal

Étienne PICARD, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Catherine TEITGEN-COLLY, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Pathéon-Sorbonne
- Gweltaz EVEILLARD, Professeur à l'Université de Rennes
- Romain LE BCEUF, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille
- Éric DESMONS, Professeur à l'Université Paris 13

Résumé :

Le devoir de désobéissance de l'agent public est envisagé en tant qu'il constitue une obligation juridique, c'est-à-dire une « technique sociale » au service d'un certain nombre de choix politiques. La thèse propose de construire des instruments d'analyse susceptibles de produire une topographie générale de l'objet en droit et dans le discours sur le droit. Ils doivent permettre d'identifier et clarifier un certain nombre de questions soulevées par l'existence de ce type d'objet en droit positif, parfois obscurcies par les rapports souvent intuitifs qu'on l'imagine entretenir avec des questionnements moraux fondamentaux. Pour ce faire, le travail de recherche met précisément en œuvre une analyse des fonctions, des structures, et des critères de mise en œuvre de l'obligation en droit interne, en droit international pénal et dans les droits nationaux étrangers. L'étude fait alors apparaître la diversité des dispositifs existants, met au jour certaines dynamiques de la discussion doctrinale et contentieuse, et confirme en définitive l'impossibilité « d'essentialiser » l'objet. Elle permet d'envisager une proposition de modification des dispositifs existants en droit interne.

Jean HARIVEL, Docteur en droit Public et Fiscal

William GILLES, Directeur de recherches et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Laurent VIDAL, Maître de conférences à l'Université Paris 1
- Jean-Jacques LAVENUE, Professeur émérite à l'Université de Lille
- Antoine DELBLOND, Professeur à l'Université de Nantes
- Daniel WUNDER HACHEM, Professeur à l'Université du Parana (Brésil)
- Francisco TORTOLERO, Professeur à l'Université Nationale Autonome du Mexique

Résumé :

L'invasion de la technologie numérique a modifié la société civile et administrative depuis la fin du XXe siècle. Les libertés publiques et individuelles ont été affectées par cette technologie. Le droit commun s'est adapté pour défendre les libertés publiques. Une législation spéciale s'est mise en place pour protéger la vie privée au travers de la protection des données à caractère personnel. Les entreprises commerciales collectent ces données, les échangent et les monnaient. Elles constituent ainsi une base de données contenant une masse d'information concernant chaque individu. L'État adapte les lois afin de permettre une surveillance des individus au nom de la lutte contre le terrorisme. Mais la technologie permet aussi la diffusion des données administratives vers les citoyens et favorise une information neutre. Cette information ouvre la voie à une participation citoyenne. La France se refusant d'introduire directement dans la Constitution la protection de la vie privée, ce sont les cours européennes, CEDH et CJUE, qui depuis quelques années protègent effectivement cette vie privée. Cette protection repose également sur une meilleure formation des individus face aux dangers des réseaux sociaux et de l'Internet, formation qui reste à développer.

L'obligation de prendre des mesures de police initiale dans le contentieux administratif de l'environnement. Essai d'étude comparée : France, Chili et Espagne

Pedro HARRIS MOYA, Docteur en droit Public et Fiscal

Maryse BOURGOIN DEGUERGUE, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Élisenda MALARET, Professeur à l'Université de Barcelone
- Fabrice MELLERAY, Professeur à Sciences politiques

- Gabriel BOCKSANG HOLA, Professeur à l'Université Pontificade
- Laurent FONBAUSTIER, Professeur à l'Université Paris-sud

Résumé :

L'obligation de prendre des mesures de police administrative initiales se révèle particulièrement importante dans certains ordres publics. Cette recherche a pour finalité d'analyser le rôle du juge administratif dans son contrôle en matière environnementale. À cet effet, les ordres juridiques français, chilien et espagnol sont envisagés. L'étude montre que les causes de l'asymétrie de ce contrôle dans les contentieux objectif et subjectif sont partagées par ces différents systèmes juridictionnels. Cette asymétrie -déjà constatée devant certains troubles à l'ordre public s'explique par les caractéristiques spécifiques des missions de police en matière environnementale. Le contrôle du juge administratif impose la prise en compte de ces aspects, afin de donner cohérence à ces différentes procédures contentieuses.

La protection des investissements étrangers au Qatar : analyse comparative avec la France

Nasser HINZAB, Docteur en droit Public et Fiscal

Laurent VIDAL, Directeur de recherches et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Jacqueline MORAND-DEVILLER, Professeur émérite à l'Université Paris 1
- Ramu DE BELLESCIZE, Maître de conférences à l'Université Rouen Haute Normandie
- Sabrina ROBERT-CUENDET, Professeur à l'Université Le Mans

Résumé :

Une convention datée du 4 décembre 1990 régit les relations commerciales entre la France et la Qatar. Dans le cadre des relations bilatérales entre les États, les différents échanges commerciaux et les investissements entre les personnes privées et publiques sont encadrés par de nombreux textes et conventions. Ce cadre juridique doit instaurer un facteur essentiel : La confiance. Bien sûr, des mesures incitatives figurent également dans ces textes favorisant les investissements. La loyauté est le moteur de toute relation commerciale. Si elle devait être entachée cela conduirait inmanquablement à une rupture du contrat. De surcroît, le droit permet-il des investissements sur la durée : la confrontation à des enjeux économiques et géostratégiques, qui peuvent surgir à tout moment, peuvent venir mettre à mal toute politique d'investissements engagée. Les investissements

étrangers sont devenus un des facteurs-clé pour l'économie nationale tant pour la France que pour le Qatar. Pour ce dernier, le droit des investissements est en train de se développer, notamment pour ce qui est de la protection des investissements étrangers par la création d'un régime juridique adapté. L'État du Qatar a l'obligation de diversifier son économie et ses sources de financement limitées pour l'instant aux hydrocarbures. Cette obligation de diversification pousse les autorités qatariennes à développer rapidement un cadre juridique pour les investissements internationaux. Dans ce domaine la France dispose, d'un arsenal juridique solide, et plus ancien que celui du Qatar. Il était donc intéressant de mener une étude comparée entre les deux systèmes juridiques : objet de cette thèse.

Les compétences du Président de la République à Taiwan : fondements et évolution depuis 1988

Yu-Wei HSU, Docteur en droit Public et Fiscal

Otto PFERSMANN, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Michel VERPEAUX, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Stéphane CORCUFF, Maître de conférences à Sciences-U de Lyon
- Thomas HOCHMANN, Professeur à l'Université de Reims
- Jean-Pierre CABESTAN, Professeur baptiste à Hong Kong

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité.

Résumé :

La décentralisation financière au Maroc : vers un nouveau modèle du cadre financier territorial

Taoufik KOBBI, Docteur en droit Public et Fiscal

Marie-Christine ESCALASSAN BOUVIER, Directrice de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Michel BOUVIER, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Ahmed BOUACHIK, Professeur à l'Université Mohamed V (Rabat, Maroc)
- Éloi DIARRA, Professeur émérite à l'Université de Rouen

Résumé :

La dynamique actuelle encadrée par la constitution de 2011 et les lois organiques de 2015 interpelle notre réflexion autour d'un nouveau cadre des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales, dans le cadre d'une cohérence globale de notre système financier public. Cette dynamique réformatrice, ambitionne une nouvelle appréhension de l'organisation territoriale de notre pays, un nouvel encadrement des rapports entretenus entre le pouvoir central et les acteurs territoriaux et un basculement de la gestion locale vers une culture de performance des politiques publiques territoriales. Au travers ces diverses configurations, le pouvoir financier des collectivités territoriales, représente un pilier central de la réforme territoriale, du fait qu'il participe au renforcement des ressources financières des acteurs territoriaux, à l'amélioration de leurs compétences financières et à la modernisation du cadre financier et comptable local, et partant, à la modernisation de la gestion publique locale en générale. Notre recherche se propose d'apporter des propositions autour d'un nouveau modèle financier territoriale, en faveur d'une gestion performante des deniers publics, d'une meilleure harmonie de la décision politique territoriale et d'une convergence des politiques publiques territoriales au service des territoires et des citoyens. Cette démarche doit porter sur une meilleure articulation entre les compétences locales et les ressources financières, une répartition des charges entre l'État et les collectivités territoriales, un renforcement du pouvoir financier local et partant un repositionnement des compétences financières locales.

La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes

Thibaut LENFANT, Docteur en droit Public et Fiscal

Michel VERPEAUX, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Nicolas KADA, Professeur à l'Université de Grenoble
- Armel PECHEUL, Professeur à l'Université d'Angers
- Laeticia JANICOT, Professeur à l'Université Cergy-Pontoise
- Guillaume BERNARD, Maître de conférences à l'Institut catholique de Vendée

Résumé :

La politique de réforme et de modernisation de l'État engagée par les gouvernements français successifs a visé à mettre l'organisation territoriale de la République aux standards des grandes démocraties occidentales comme l'indique l'avant-propos du dernier projet de loi de décentralisation. La question du nombre de communes en France est partie prenante de cette réflexion. C'est ainsi que la loi du 16 décembre 2010, sous l'influence du rapport rendu par le comité Balladur en mars 2009 et qui s'intitulait «il est temps de décider » a eu pour ambition d'engager la création d'un nouveau dispositif de fusion de communes : «la commune nouvelle». L'objectif est de poser les fondements de la commune du 21ème siècle en facilitant les fusions de communes par l'amélioration du système né de la loi

Marcellin du 16 juillet 1971 qui avait connu un succès limité. La récente proposition de loi déposée par le député maire de Lons le Saunier Jacques Pélissard vise à « consolider, améliorer et rendre plus attractif le dispositif de commune nouvelle dans un contexte de nécessaire optimisation de notre organisation territoriale. » 3) Les enjeux : La France et l'Europe font face à une métamorphose économique qui les oblige à s'interroger sur leur organisation administrative. La construction européenne, la mondialisation, et le contexte de crise généralisée auquel la France est confrontée l'oblige à s'interroger sur l'efficacité de ses structures publiques. L'organisation territoriale de la France est-elle à même de répondre aux exigences d'action publiques que le 21ème siècle exige ? Une structure pluriséculaires comme la commune peut-elle se moderniser pour faire face ? Bon nombre de pays voisins de la France ont drastiquement réduit le nombre de leurs communes. Le Royaume uni possède 4000 seulement pour une population comparable à celle de la France. Mais s'arrêter à la dimension financière ou structurelle de la commune cacherait le fait que la décentralisation est d'abord et avant tout un processus démocratique et historique. La commune occupe une place centrale dans ce dispositif démocratique français. 4) La problématique : Ce tableau général de la France du début du 21ème siècle nous amène à nous interroger sur la nature de ce nouveau régime. Quels sont les ressorts, les enjeux et les perspectives du régime des « communes nouvelles » et que nous dit-il sur l'avenir de la commune en France ? Par la commune nouvelle, assiste-t-on au renforcement de la commune ? Ou assiste-t-on au contraire à une dynamique de disparition progressive de la commune au profit d'ensembles plus larges, le régime de commune nouvelles étant un outil de plus de la transformation des structures territoriales historiques par la recherche d'un optimum de l'efficacité. Cette approche nous amènera nécessairement à nous interroger sur le rapport entre la commune nouvelle et l'intercommunalité. La commune nouvelle est-elle la forme la plus aboutie de l'intercommunalité ?

L'Union européenne au miroir de la demande d'asile

Mouna MANSOUR, Docteur en droit Public et Fiscal

Catherine TEITGEN-COLLY, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Ségolène BARBOU DES PLACES, Professeur à Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Serge SLAMA, Professeur à l'Université Grenoble
- François JULIEN-LAFERRIERE, Professeur émérite à l'Université Paris 11 Sud
- Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE, Professeur à l'Université Lyon 3 Jean Moulin

Résumé :

Définie comme droit national puis comme droit communautaire depuis l'adoption de la Convention de Dublin en 1990 par les États membres, la politique d'asile de l'Union européenne est devenue indissociable de sa politique migratoire. Le contexte des arrivées massives d'exilés dans l'Union européenne au cours des années 2010 a permis à l'UE de renforcer l'intégration de la demande d'asile dans

une politique sécuritaire en la hiérarchisant, la catégorisant et en renforçant l'externalisation de son traitement. Cependant, en confirmant le mécanisme « Dublin » qui appelle à la solidarité des États membres dans la prise en charge des demandeurs d'asile, l'Union européenne, qui formait jusque-là un bloc unifié institutionnellement autour des valeurs des droits de l'Homme et de la démocratie, est désormais traversée par des conflits qui laissent ouverte la question de l'intégration et du rejet des demandeurs d'asile et qui révèlent une crise plus large.

Le droit du paysage en France et en Corée : Étude comparée

Kwangjin MOON, Docteur en droit Public et Fiscal

Norbert FOULQUIER, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Camille BROUELLE, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Yann KERBRAT, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Frédéric ROLIN, Professeur à l'Université Paris 11-Sud
- Vincent VALENTIN, Professeur à l'IEP de Rennes

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

Cette thèse de droit comparé a pour objet la mutation de la notion juridique de paysage en France et en Corée et les problèmes liés aux procédures administratives et juridictionnelles en droit du paysage dans ces deux pays. Jusqu'à la fin du XXe siècle, le droit de ces deux pays n'assumait pas la dimension subjective du paysage, alors que celle-ci est évidente du fait de ces rapports avec l'esthétique. Dans ces conditions, c'est surtout indirectement que la protection et la mise en valeur des paysages ont été prises en compte dans plusieurs domaines juridiques. Au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, l'évolution de la démocratie a mis en exergue la dimension subjective du paysage en droit. En France, son caractère subjectif se développe depuis les années 1980, notamment avec l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage de 2000, et en Corée, à partir des années 1990, notamment avec l'élaboration de la loi du 17 mai 2007. Puisqu'aujourd'hui, les politiques et l'administration du paysage ne sont plus l'apanage des experts et des pouvoirs publics, il importe d'assurer aux citoyens l'accès aux informations paysagères et leur participation au processus décisionnel en matière de paysage. Une telle démocratisation du droit du paysage peut être consolidée par le contrôle juridictionnel de l'administration du paysage à travers la garantie de l'accès à la justice.

Les relations extérieures de l'État en droit constitutionnel français

Thibaud MULIER, Docteur en droit Public et Fiscal

Michel VERPEAUX, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Julie BENETTI, Professeur à l'Université Paris 1
- Pauline TURK, Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis
- Armel LE DIVELLEC, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Philippe BLACHER, Professeur à l'Université Lyon 3 Jean Moulin
- Julian FERNANDEZ, Professeur à l'Université Paris 2 Assas

Résumé :

L'étude proposée soutient que le droit constitutionnel offre un cadre privilégié pour observer les relations extérieures de l'État. L'approche envisage de les appréhender à la fois au prisme de l'État lui-même, qu'à travers l'action des organes compétents organisés dans l'État. Cette étude entend ainsi mettre en lumière les spécificités institutionnelles et normatives des relations extérieures de l'État. Lorsque celui-ci établit des rapports à l'extérieur de ses frontières au moyen de ses outils diplomatique et militaire, il assume un rôle singulier en comparaison des autres unités politiques non étatiques. En effet, il remplit une fonction-fin, au sens de Charles EISENMANN, propre à la matière des relations extérieures. Cette fonction politique est assurée par l'État afin de répondre à un besoin de la collectivité souveraine, à savoir nouer de «bons rapports» au-dehors de son territoire – sans préjuger si la relation en cause est conflictuelle ou coopérative. En raison de l'imbrication du droit et du politique, la fonction des relations extérieures de l'État, si elle ne préjuge pas de la répartition des compétences au sein de celui-ci, n'est pas sans influencer les choix du constituant et la pratique des organes habilités. Placée à l'interface entre le dedans et le dehors de l'État, l'analyse constitutionnelle permet alors de réinterroger plusieurs éléments souvent présentés comme relevant de l'évidence. L'étude conduit autant à les examiner, qu'à en observer les effets. Ainsi est-il possible, par exemple, de relativiser le monopole étatique des relations extérieures ou encore de tempérer, au regard de l'histoire, la concentration gouvernementale de la direction des affaires extérieures.

La conception de la fonction présidentielle en République démocratique du Congo

Martin MULUMBA TSHITOKO, Docteur en droit Public et Fiscal

Marie-Anne COHENDET, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Jean GICQUEL, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Alix TOUBLANC, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- François-Paul BLANC, Professeur à l'Université Perpignan
- Jacques DJOLI ESENG'EKELI, Professeur à l'Université de Kinshasa
- Dominique REMY-GRANGER, Chargé de recherche à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mention : Très honorable

Résumé :

Dans un pays où le pouvoir se conquiert et ne se conserve que par la force, la fonction du président de la République est en République démocratique du Congo, celle d'un élu du peuple sans l'être réellement; de facto il exerce le pouvoir d'un monarque absolu. Depuis son accession à l'indépendance en juin 1960, la République démocratique du Congo a fait le choix de l'élection comme seul et unique moyen de dévolution du pouvoir politique, notamment de la fonction présidentielle; celle-ci n'a jamais connu d'alternance démocratique. A partir du coup d'État militaire du Lieutenant Général Mobutu, destituant en novembre 1965 Joseph Kasa-vubu, alors démocratiquement élu en juin 1960 par les deux Chambres du Parlement, le recours à la force s'est imposé dans les faits comme l'unique moyen par excellence d'accès au pouvoir. C'est dans cette optique, que s'explique la conquête du pouvoir de Laurent Désiré Kabila par les armes en mai 1997, et son remplacement par son fils, le Général major Joseph Kabila, qui à l'instar d'un prince, a hérité la présidence de la République en janvier 2001, alors que le Congo est une République théoriquement démocratique ! Devenue comme un grand village et une grande chefferie moderne, organisée autour d'un homme, ayant le monopole de l'autorité et revendiquant la grâce et la sacralité du pouvoir (chef) des chefferies traditionnelles, qu'il combine régulièrement avec les habitus patrimonialistes et monarchistes hérités du roi Léopold II, la République démocratique du Congo paraît être un Etat de droit que dans les textes. Le président congolais n'est autre qu'un monarque à la tête d'une République, il a personnalisé l'État, concentré tous les pouvoirs étatiques et exerce sa fonction sans admettre ou tolérer aucun contre-pouvoir.

Le partage du contentieux de la régulation économique des autorités indépendantes

Vasiliki NTINOKA, Docteur en droit Public et Fiscal

Catherine TEITGEN-COLLY, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Maryse BOURGOIN-DEGUERGUE, Professeur à l'Université Paris 1
- Thomas PERROUD, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Olivier RENAUDIE, Professeur à l'Université Paris 1
- Rhita BOUSTA, Maître de conférences à l'Université de Lille

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

L'éclatement sans logique du contentieux des actes des autorités indépendantes de régulation économique (AAI et API) entre le juge judiciaire et le Conseil d'État rend compte d'une instrumentalisation de l'exigence de bonne administration de la justice censée pourtant fonder un tel partage. L'absence d'unité procédurale comme d'unité jurisprudentielle traduit le caractère inopportun de cette répartition des compétences. L'objectif d'une bonne administration de la justice exige de prendre acte de la spécificité et de l'unité de la mission de régulation confiée par l'État à ces autorités pour unifier le contentieux de leurs actes au profit du Conseil d'État.

Le principe de liberté en droit public français

Sandrine PERERA, Docteur en droit Public et Fiscal

Étienne PICARD, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marie-Joëlle REDOR, Professeur à l'Université Caen Basse-Normandie
- Dominique ROUSSEAU, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Jean-Marie PONTIER, Professeur émérite à l'Université Aix Marseille 1 Provence
- Catherine PUIGELIER, Professeur à l'Université Paris 8 Vincennes

Résumé :

Cette recherche sur le principe de liberté tend à interroger la liberté en tant qu'elle est un principe, pour tenter de déterminer son sens, sa valeur et sa portée. La première partie («Un principe positivement mal assuré») repose sur une observation du droit positif, spécialement sur la façon dont celui-ci pose la liberté comme principe, afin de saisir le ou les sens qu'il lui donne, tout en observant ses évolutions réelles ou possibles. D'une part, le principe est appréhendé en tant que fondement de l'ordre juridique. D'autre part, il est considéré en tant que norme qui prévaut par principe. Mais tout au long de cette première partie, l'observation et la réflexion s'attachent à déceler les raisons de l'absence de reconnaissance explicite du principe de liberté comme tel. Ces raisons tiennent certainement à certains contextes doctrinaux ou théoriques, à des craintes pratiques, et à une évolution du sens commun de la liberté, qui s'éloigne de son sens initial, celui donnée par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La seconde partie (« Le principe de liberté : un principe juridiquement nécessaire») entend d'abord démontrer la nécessité de pleinement reconnaître le principe de liberté comme principe de droit, c'est-à-dire comme norme de droit positif. Cette reconnaissance permettrait en effet une meilleure saisie du fonctionnement de l'ordre juridique, du fondement des normes, et de l'engendrement de nouvelles normes, notions ou mécanismes procéduraux. Cette reconnaissance assurerait également une reconsidération de l'encadrement du principe de liberté. Ensuite, et plus

fondamentalement, cette seconde partie vise aussi à attester que la liberté est un principe du droit, c'est-à-dire qu'elle est, plus généralement, nécessaire à l'existence du droit en tant que tel et à la reconnaissance totale d'un principe positif de liberté. Le principe de liberté est alors considéré d'un point de vue ontologique.

Les droits et libertés face à la durabilité des ressources naturelles épuisables. Recherche comparative des droits thaïlandais

Prangtip RABIEB, Docteur en droit Public et Fiscal

Maryse BOURGOIN-DEGUERGUE, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Laurent FONBAUSTIER, Professeur à l'Université Paris-Saclay
- Marie-Anne COHENDET, Professeur à l'Université Paris 1
- Jean-Marie PONTIER, Professeur à l'Université Paris 1
- Jaruvan HENGTRAKOOL, Conseillère d'État et Secrétaire générale

Mention : Très honorable

Résumé :

Cette recherche met en évidence un rôle prépondérant des droits fondamentaux dans l'efficacité du droit régissant la conservation des ressources naturelles. Elle s'organise autour de deux axes : la concurrence entre les droits et libertés et l'objectif de la durabilité des ressources naturelles, d'une part, et la garantie des droits au service d'un partage du pouvoir sur celles-ci, d'autre part. Le premier axe s'appuie sur le fondement des droits de l'homme, la primauté de la personne humaine, mais aussi sur leur fonction limitative à l'action du pouvoir souverain. En droit thaïlandais, l'exigence du respect du droit de propriété, de la liberté d'entreprendre et du droit à la subsistance est un obstacle important à la réglementation dans le domaine. Grâce à l'analyse comparative, se dégagent des outils français d'aménagement de ces droits pouvant servir d'inspiration au droit thaïlandais. Le second axe porte sur la garantie des droits en matière d'environnement, étape charnière dans l'accession des citoyens au rôle de défenseur de la nature à côté de l'État - le défenseur traditionnel. En plus des droits garantis dans le cadre de la participation environnementale, la Constitution thaïlandaise garantit un droit de conserver et d'exploiter les ressources naturelles. C'est un modèle scientifiquement intéressant car l'objet du droit, la nature, n'est pas un intérêt direct auquel l'homme prétend. Cette garantie fait des citoyens les représentants de la nature. La seconde composante, le droit à l'exploitation, inspire le principe du partage équitable des ressources naturelles de la nation, proposée à la fin de la thèse.

Sans domicile fixe et droit

Anne-Sophie RANAIVO, Docteur en droit Public et Fiscal

Paul CASSIA, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Christine LAZERGES, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Xavier DUPRE DE BOULOIS, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Sabine BOUSSARD, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Xavier PIN, Professeur à l'Université Grenoble 2

Résumé :

Les métropoles au prisme du modèle territorial français

Cécile REGOURD, Docteur en droit Public et Fiscal

Michel VERPEAUX, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Jacques CAILLOSSE, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Nicolas KADA, Professeur à l'Université Grenoble Alpes
- Bertrand FAURE, Professeur à l'Université de Nantes
- Alberto LUCARELLI, Professeur à l'Università Degli studi di Napoli Federico 2

Résumé :

La création des métropoles ne relève pas simplement d'une réforme supplémentaire de l'organisation territoriale française. Elle en exprime un changement de paradigme, découlant d'un nouveau contexte lié à la globalisation économique et se traduisant par la mise en concurrence des territoires. Cette création est indissociable d'un processus de plus grande amplitude de recomposition des territoires selon une problématique distincte de celle des lois antérieures dites de décentralisation. Cette recomposition territoriale ne surgit pas ex nihilo. Les prémisses en sont notamment décelables dans le changement de nature de l'intercommunalité, ayant substitué l'intégration à la coopération. Ce processus produit une déconstruction des cadres juridiques du modèle territorial hérité de plus de deux cent ans d'histoire. C'est ainsi, en particulier, que par-delà l'éclatement de l'uniformité, la distinction même entre collectivités territoriales et établissements publics perd son intelligibilité et ses critères constitutifs, ou que le principe de libre administration tend à être privé de sa propre substance. La reconfiguration du droit des collectivités territoriales requiert ainsi de nouvelles typologies conformes aux mutations des régimes juridiques.

Droit international et européen

Le commerce international de l'eau - Aspects juridiques de l'accès à l'eau

Chloé ADELBRECHT, Docteur en droit International et Européen

Mathias AUDIT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Sylvain BOLLEE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Sabrina ROBERT-CUENDET, Professeur à l'Université Le Mans
- Sophie LEMAIRE, Professeur à l'Université Paris 9 Dauphine
- Benjamin REMY, Professeur à l'Université Cergy-Pontoise

Mention : Très honorable

Résumé :

La licéité en droit constitutionnel

Dossou Bernard ADJACOTAN, Docteur en droit International et Européen

Laurence BOUGORGUE-LARSEN, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Fabrice HOURQUEBIE, Professeur à l'Université Bordeaux IV
- Frédéric-Joël AIVO, Professeur à l'Université d'Abomey Calavi
- Ismaïla MADIOR FALL, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop
- Dodzi KOKOROKO, Professeur à l'Université de Lomé

Résumé :

Bien que constituant une notion a priori étrangère au droit, la licéité imprègne le discours juridique. Cette présence ostensible est caractéristique de l'influence originelle de cette notion, sous-jacente au droit. La propension normative de la licéité place celle-ci à la source de tout ordre juridique. La licéité, en raison de son empreinte axiologique, entretient avec le droit une relation dialectique. Elle participe à la formulation de la norme juridique, inspire ses prescriptions, guide son application au nom de la fundamentalité des valeurs et principes qu'une société

entend préserver de toute altération. Corrélativement, le droit, notamment le droit constitutionnel contemporain, par le projet normatif qu'il formule et qui se concrétise dans les constructions jurisprudentielles, concourt au repérage de la licéité. En tant qu'une notion au caractère fuyant, la licéité ne se laisse pas enserrer dans les termes figés de la règle de droit. Elle est inspiratrice dans les phases de formation des actes normatifs ainsi qu'au moment de leur application. Sortie de son champs classique de systématisation, cette notion, sur la base de son potentiel moral, a été introduite dans le milieu constitutionnel. De toute évidence, son caractère métajuridique constitue un référent utile à la découverte de nouveaux horizons du néoconstitutionnalisme. Sollicitée pour apprécier l'adéquation de la règle de droit aux valeurs et principes portées par les nombreuses Constitutions modernes, la licéité marque les limites infranchissables opposables aux pouvoirs publics dans un ordre constitutionnel démocratique. Le but que s'est assigné cette étude, c'est de s'appuyer sur une notion omniprésente au sein du droit, et qui par ailleurs s'y révèle comme une source de moralisation des actes et des comportements. Au-delà de tout, le droit constitutionnel, tant normativement que jurisprudentiellement, reçoit et consigne les exigences axiologiques par lesquelles se définit la notion de licéité.

Le concept de renvoi mobile : une théorie de la reconnaissance entre le droit international privé et les libertés de circulation européennes

Amélie BENOISTEL, Docteur en droit International et Européen

Horatia MUIR WATT, Directrice de recherches et Professeur à l'Institut d'Études Politiques

Membres du jury de thèse :

- Didier BODEN, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Loïc AZOULAI, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Paul LAGARDE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Gian Paolo ROMANO, Professeur à l'Université de Genève

Résumé :

Le concept de renvoi mobile trouve son origine dans la littérature italienne la plus distinguée en théorie du droit international privé. Apparue, dans ce contexte, sous le nom de *rinvio mobile*, il était positionné sur la branche extravertie de la règle de rattachement, afin de rendre compte de l'insertion des normes étrangères, considérées dans leur contenu, dans l'ordre juridique pris pour base du raisonnement. À cet effet, la règle de rattachement était tenue pour une «norme en blanc», prête à recevoir, par le biais d'une incorporation, n'importe quel contenu normatif. L'ordre juridique de renvoi, ainsi disposé à reprendre à son compte la totalité des dispositions adoptées par les droits étrangers au gré des renvois effectués en double face du rattachement, devait bien vite prendre les traits d'une mosaïque de normes issues de toutes origines et introduites de manière somme toute erratique en son sein. La présente étude renouvelle les bases et les fonctions du renvoi mobile pour proposer, à travers lui, un concept relationnel capable de s'immiscer dans la sphère du droit international privé dans le cadre de l'adaptation de la

réglementation des situations individuelles issue des droits nationaux à la garantie européenne des libertés de circulation. Le renvoi au droit étranger répond à une logique « plurilatérale », dont la reconnaissance des décisions, actes, ou situations juridiques constitue une expression méthodologique. Le renouvellement du concept permet d'envisager le « plurilatéralisme » comme une nouvelle identité méthodologique, distincte du bilatéralisme et de l'unilatéralisme.

L'influence des standards financiers sur l'architecture du droit international public

Léna CHERCHENEFF, Docteur en droit International et Européen

Jean-Marc SOREL, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Hervé ASCENSIO, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Thierry BONNEAU, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Régis BISMUTH, Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Francesco MARTUCCI, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Pascale IDOUX, Professeur à l'Université de Montpellier

Mention : très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

Dans le contexte de la crise financière des subprimes, les chefs d'État et de gouvernement du G-20 ont entrepris en 2008 une réforme de l'architecture financière internationale. Cette initiative politique a conduit à une refonte du corpus normatif applicable au secteur financier. Les standards financiers internationaux ont pour objectif d'harmoniser les droits étatiques en proposant des normes de référence à destination des professionnels du secteur et de leurs autorités nationales de régulation. Ces instruments de soft law au champ d'application universel se distinguent des techniques traditionnellement utilisées par le droit international public pour encadrer la matière économique. Les standards apparaissent comme le produit normatif d'une coopération singulière qui prend corps entre une pluralité d'acteurs à la fois privés et publics évoluant au sein des sphères nationale, internationale et transnationale. Ils traduisent une évolution certaine de l'action publique internationale expliquant par ailleurs que la doctrine contemporaine s'interroge sur la portée de ce phénomène normatif. Dans cette perspective se pose la question de l'incidence des standards financiers sur l'architecture du droit international public fondée traditionnellement sur l'interétatisme. L'analyse proposée envisage d'étudier leur élaboration et leur mise en œuvre afin de mettre en évidence le caractère hégémonique de la régulation financière internationale et sa distanciation du modèle interétatique classique.

Les émanations de l'État à vocation économique dans l'arbitrage des investissements et dans le contentieux de l'O.M.C

Giulio Alvaro CORTESI, Docteur en droit International et Européen

Hervé ASCENSIO, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Geneviève BOURDEAU, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Andréa HAMANN, Professeur à la Faculté de droit de sciences politiques
- Pia ACCONCI,
- Andréa GATTINI, Professeure ordinarior
- Lorenza MOLA, Professeur associé

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

L'idée de cette thèse sur le droit international des investissements concernant les entreprises d'État trouve son origine dans l'impressionnant développement économique de ces dix dernières années. D'une part, ce dernier donne une pertinence considérable à ce thème compte tenu de son actualité. D'autre part, il existe un intérêt considérable pour les problèmes juridiques laissés en suspens par ces entités. Cette thèse commence par un chapitre préliminaire dans lequel la forme juridique de ces institutions est analysée, à la fois avec une évaluation empirique et du point de vue du droit national et international applicable à ces sujets. L'analyse empirique approfondie qui n'a pas encore été réalisée dans les recueils de contributions examinés s'est révélée fondamentale, car certaines des questions juridiques concernant les entreprises d'État ne pourraient vraiment pas être abordées sans une telle approche. Le corps plus juridique de la thèse, consacré uniquement à l'analyse juridique, est composé de trois parties et présente deux principaux pôles d'intérêt : le premier est lié à la compréhension des implications juridiques de ces entités et le second, plus large, vise à comprendre le traitement qui a été réservé à ces organes dans les différends examinés. Ce traitement peut nous renseigner au niveau systémique sur le droit international des investissements, qui a également nécessité une comparaison ciblée avec l'arbitrage commercial et avec le droit commercial international.

Les accords transnationaux d'entreprise à l'épreuve de leur effectivité-entre autonomie et coercition

Martine DERDEVET, Docteur en droit International et Européen

Étienne PATAUT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Sophie ROBIN OLIVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Fabienne JAULT-SESEKE, Professeur à l'Université de Versailles
- Mélanie SCHMITT, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg

Mention : Très honorable

Résumé :

Depuis plus de deux décennies, 320 accords d'entreprise transnationaux (AET) ont été conclus par 190 entreprises transnationales couvrant plus de 10 millions de salariés dont 2 en Europe (y.c fournisseurs et sous-traitants). On dispose désormais du recul nécessaire pour affirmer que l' AET est un accord de droit privé, négocié en l'absence d'un cadre juridique qui l'ignore encore, par des acteurs patronaux et salariés à la légitimité parfois incertaine, mais disposant d'une large autonomie d'opportunité, de méthode, de choix des thèmes, de périmètre, et de résolution des litiges. Or cette autonomie n'est que relative: l'application homogène de l' AET en son périmètre multinational reste une gageure, puisque confrontée à la diversité des réglementations. C'est l'occasion pour l' AET de révéler sa capacité de créer et déployer ses dispositions privées sans intervention externe, en particulier du juge. Ses atouts : son opportunisme à se mouler dans les imperfections légales, à combler des vides juridiques, et à instaurer d'improbables harmonisations légales sur un périmètre qu'il se donne. Cette thèse a pour objet de démontrer que l'AET est le fruit d'un délicat équilibre reposant sur trois phases d'égale importance (négociation, déploiement et suivi) dont les engagements désormais tangibles et synallagmatiques, se consolident sur la durée. Afin que l' AET ne soit pas perçu comme une « norme d'ajustement », l'ancrage de son autonomie devrait faire l'objet d'une reconnaissance légale internationale et nationale, lui conférant une véritable identité, prohibant toute régression en matière économique, sociale et environnementale et lui permettant de se démocratiser davantage.

L'impartialité de l'arbitre

Karim EL CHAZLI, Docteur en droit International et Européen

Pierre MAYER, Directeur de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Sylvain BOLLÉE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- François-Xavier TRAIN, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Sébastien BESSON, Professeur à l'Université de Neuchâtel
- Sophie LEMAIRE, Professeur à l'Université Paris Dauphine

Mention : Très honorable et félicitations du jury

Résumé :

Malgré l'importance de l'exigence d'impartialité et sa reconnaissance universelle, sa mise en œuvre en matière d'arbitrage reste entourée de nombreuses incertitudes. En effet, les normes sur l'impartialité de l'arbitre (ex. : standard du doute raisonnable sur l'impartialité) sont généralement trop vagues pour fournir des directives claires aux organes devant les appliquer dans des hypothèses très variées. Dès lors, une étude mérite d'être menée afin de fournir à l'organe chargé d'évaluer l'impartialité de l'arbitre un support lui permettant de mieux accomplir sa mission. Pour ce faire, nous commencerons par distinguer les deux conceptions envisageables de l'impartialité : une conception pure et consensuelle (résistance aux tentations de partialité) et une conception élargie et ambitieuse (ouverture d'esprit à l'égard du litige). Ensuite, nous examinerons les principales questions émanant de la pratique de l'arbitrage. Seront ainsi analysés : l'identification des risques de partialité de l'arbitre à partir de ses actes, liens et opinions préalables ; le degré d'impartialité du coarbitre ; la renonciation à invoquer le risque de partialité. En étudiant chaque question, nous mettrons en évidence ses enjeux (notamment le besoin de prendre en considération les exigences de l'efficacité et de la qualité de l'arbitrage ainsi que le « droit » de chaque partie de nommer un arbitre) pour pouvoir ensuite envisager les réponses possibles, notamment en nous inspirant des solutions consacrées par la jurisprudence française et étrangère.

L'Union européenne dans l'arbitrage international des investissements : Aspects procéduraux

Estelle IVANOVA, Docteur en droit International et Européen

Chahira BOUTAYEB, Directrice de recherches et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Marta TORRE-SCHAUB, Chargée de recherche à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Pierre BOURDON, Professeur à l'Université Le Mans
- Arnaud DE NATEUIL, Professeur à l'Université Paris 12
- Sarah CASSELLA, Professeur à l'Université Le Mans

Mention : Très honorable

Résumé :

Pendant longtemps, le droit international des investissements et le droit de l'Union européenne se sont ignorés. Leur rencontre en matière d'investissement a eu lieu dans le cadre des rapports entre les États membres de l'Union européenne, d'une part, et entre les États membres et les États tiers, d'autre part. Cette rencontre a donné lieu à de riches discussions sur l'interaction entre le droit de l'Union européenne et le droit international des investissements. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne dispose d'une compétence exclusive dans le domaine de la politique commerciale commune incluant les investissements

directs étrangers en application de l'article 3, paragraphe 1, point e), du TFUE. L'étude analytique des aspects procéduraux de l'Union Européenne dans l'arbitrage international des investissements démontre la transition de son statut bien établi de «amicus curiae» vers le statut de «partie défenderesse» dans le contentieux international des investissements.

Le rôle de l'opinion publique dans la fonction de juger les droits de fondamentaux, les exemples de la cour suprême des États-Unis et de la Cour européenne des droits de l'Homme

Bernadette JOYEUX, Docteur en droit International et Européen

Laurence BOUGORGUE-LARSEN, Directrice de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Joan ANFOSSI-DIVOL, Maître de conférences à l'Université Paris 1
- Thomas HOCHMANN, Professeur à l'Université Reims Champagne-Ardenne
- Gwenaëlle CALVES, Professeur à l'Université Cergy-Pontoise
- Paolo CAROZZA, Professeur à l'Université de Notre-Dame Law School

Résumé :

Protection de l'innovation par le droit brésilien de la concurrence et dialogue avec le droit de l'Union européenne

Pablo LEURQUIN, Docteur en droit International et Européen

Catherine PRIETO, Directrice de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Tristan AZZI, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Fabiano Teodoro LARA, Professeur à l'Universidade Federal de Minas Gerais
- Isabel VAZ, Professeur à l'Universidade Federal de Minas Gerais
- Anne-Sophie CHONE-GRIMALDI, Professeur

Résumé :

La promotion de l'innovation est une valeur pour différents pays. À cette fin, ils font usage de diverses techniques juridiques pour inciter les entreprises à viser et à générer de nouveaux produits, services ou technologies. Au Brésil, la propriété intellectuelle est considérée comme une des institutions juridiques les plus aptes à préserver l'intérêt des entreprises à continuer à innover. Cependant, la période

suivant l'accord ADPIC a révélé que la propriété intellectuelle a failli à sa tâche de consolider de modèle de développement par l'innovation dans le pays. Cette frustration n'est un phénomène limité au Brésil, comme nous le percevons en évaluant d'autres économies héritières du sous-développement. Au lieu d'une ample diffusion technologique, nous observons le renforcement d'une espèce de «cartel de la connaissance», avec une influence mondiale. La surprotection des droits de propriété intellectuelle s'ajoute au discours de la réduction de l'intervention concurrentielle, découlant de l'influence de l'École de Chicago. La thèse part du présumé que ce contexte décrit n'est pas en accord avec l'idéologie constitutionnellement adoptée au Brésil, nécessitant de promouvoir une action renouvelée du Conseil Administratif de Défense Économique (CADE). La présente recherche a pour objectif de formuler une fonction régulatrice de l'innovation par l'application du droit brésilien de la concurrence. L'enquête a eu un caractère interdisciplinaire, impliquant plus particulièrement des connaissances du droit et de l'économie. Nous avons conduit une analyse des jugements rendus par les autorités de la concurrence brésilienne et européennes relatifs à la protection de l'innovation et des droits de propriété intellectuelle. L'analyse comparative avec l'expérience européenne a permis de constater que les apports de l'économie industrielle contemporaine peuvent introduire des analyses économiques plus réalistes, sans perdre de vue la sécurité juridique dans l'intervention concurrentielle. Ainsi, nous comprenons que le CADE présente des compétences constitutionnelles et légales pour intervenir, de façon renouvelée, dans des cas impliquant l'industrie de haute technologie, en privilégiant les structures économiques plus inclusives et en réduisant les barrières à l'entrée des marchés.

Le nouveau contentieux de la fonction publique de l'Union européenne. Une illustration de la spécialisation juridictionnelle

Ximena LOPEZ BANCALARI, Docteur en droit International et Européen

Stéphane RODRIGUEZ, Directeur de recherches et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Isabelle PINGEL, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Julien JORDA, Magistrat et Maître de conférences
- Paul MAHONEY, ancien juge du TFPUE et ancien juge de la CEDH
- Georges VANDERSANDEN, Professeur émérite, Avocat honoraire, ancien assesseur au Conseil d'État
- Waltraud HAKENBERG, ancien greffier du TFPUE, Professeur honoraire

Mention : Très honorable

Résumé :

La création d'une juridiction spécialisée du contentieux de la fonction publique, le Tribunal de la fonction publique, devait permettre de rationaliser le traitement du contentieux qui avait le plus encombré le prétoire du juge en raison du grand nombre de recours introduits. Une nouvelle architecture juridictionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne, composée de trois degrés de juridiction, devait résulter du Traité de Nice qui, en 2000, prévoit la possibilité des créer des chambres spécialisées (plus tard appelés tribunaux spécialisés par le Traité de Lisbonne) dans certains types de contentieux. Douze ans plus tard, la Cour de justice connaît un véritable bouleversement dont la réforme du Tribunal de l'Union et la disparition de la juridiction spécialisée sont les éléments les plus emblématiques. De même, le prétoire du juge de l'Union n'a jamais été autant sollicité, si bien que la juridiction de l'Union doit innover en adaptant son organisation interne ainsi que ses méthodes de travail. A travers l'expérience de la spécialisation juridictionnelle, une nouvelle organisation juridictionnelle, de nouvelles règles procédurales adaptées au traitement de ce contentieux ainsi que des méthodes de travail ont été « testées » et ont donné des résultats concluants. De plus, le juge spécialisé a œuvré à une meilleure protection des droits des fonctionnaires et agents de l'Union. Cet « héritage » devrait servir de socle de réflexion à l'heure d'envisager une forme de spécialisation de la juridiction généraliste de l'Union vers laquelle elle devrait s'orienter. La présente thèse a pour but de contribuer au débat relatif à la spécialisation du système juridictionnel de l'Union européenne.

L'autorité des règles de conflit de lois - Réflexion sur l'incidence des considérations substantielles

Djoleen MOYA, Docteur en droit International et Européen

Pierre MAYER, Directeur de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Dominique BUREAU, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Vincent HEUZE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Sabine CORNELOUP, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Olivera BOSCOVIC, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury unanime.

Résumé :

Les règles de conflit de lois n'ont pas toutes la même autorité. Les parties, et même le juge, peuvent être autorisés à passer outre à la désignation opérée par la règle de conflit. Les parties sont parfois libres d'écarter par convention la loi objectivement désignée (règles de conflit supplétives), parfois tenues par la désignation opérée, qui s'impose à elles (règles de conflit impératives). Le juge est tantôt tenu, tantôt libre de relever d'office l'internationalité du litige, et d'en déduire l'application de la règle de conflit. Le choix d'envisager ensemble des questions aussi variées peut étonner,

mais c'est celui de la jurisprudence. L'autorité des règles de conflit y est définie de manière conjointe, à l'égard des parties comme du juge, à l'aune de considérations substantielles. Ainsi, parce qu'une demande en recherche de paternité relève, en droit substantiel, d'une matière d'ordre public, et qu'elle intéresse l'état des personnes, réputé indisponible, la règle de conflit qui lui est applicable sera impérative et mise en œuvre, au besoin d'office, par le juge. Inversement, si la prétention relève d'une matière largement supplétive ou vise des droits disponibles, la règle de conflit applicable sera supplétive, et le juge ne sera pas tenu de la relever d'office. Ce sont donc des considérations substantielles qui définissent, en jurisprudence, l'autorité des règles de conflit à l'égard des parties comme du juge. Cependant, ce régime n'est plus celui du droit international privé européen. D'abord, les règlements européens n'ont défini l'autorité des règles de conflit qu'à l'égard des parties, laissant à chaque Etat membre le soin de déterminer leur autorité à l'égard du juge. Ensuite, la définition européenne de l'impérativité des règles de conflit fait abstraction de toute considération substantielle, en retenant une supplétivité de principe pour l'ensemble des règles de conflit unifiées à l'échelle européenne. La jurisprudence a-t-elle raison de définir l'autorité des règles de conflits exclusivement à l'aune de considérations substantielles ? Non, car cela revient à nier que l'effet juridique des règles de conflit est imputé selon des considérations propres à la justice conflictuelle. Pour autant, on ne saurait, à l'instar du législateur européen, exclure toute considération substantielle. Le présupposé des règles de conflit vise des questions de droit substantiel. Les règles de conflit sont donc construites en contemplation de considérations substantielles. Dès lors, si ces dernières ne sauraient dicter à elles seules l'autorité des règles de conflit, on ne saurait, non plus, en faire totalement abstraction.

La mise en œuvre de la compétence de l'Union européenne en matière d'investissements internationaux

Nicolas PIGEON, Docteur en droit International et Européen

Philippe MADDALON, Directeur de recherches et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Joël LEBULLENGER, Professeur à l'Université Rennes 1
- Arnaud DE NANTEUIL, Professeur à l'UPEC
- Eleftheria NEFRAMI, Professeur à l'Université du Luxembourg
- Alan HERVÉ, Professeur à l'Institut d'Études Politiques

Mention : Très honorable

Résumé :

En tant qu'entité politique dotée d'un pouvoir normatif, l'Union européenne participe à la tentative d'appréhension de la réalité économique que sont les investissements internationaux. Mais l'Union n'est pas un État ; or, l'appréhension juridique de cette matière résulte essentiellement de la coexistence d'États.

Comment, dès lors, l'ordre juridique européen se saisit-il des investissements internationaux ? Il le fait de longue date dans le cadre de l'élaboration du marché intérieur puisque les traités UE et FUE sont, entre autres, des instruments de libéralisation des investissements transfrontaliers. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, une étape supplémentaire a été franchie dans le processus de consolidation de la compétence européenne dans le domaine des investissements : l'Union est désormais dotée d'une compétence externe exclusive en matière d'investissements étrangers directs dans le cadre de la politique commerciale commune. La mise en œuvre de cette compétence européenne montre deux choses. Malgré l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union ne dispose encore que d'une compétence limitée dans ce domaine qui lui permet certes d'agir mais qui ne suffit pas à créer les conditions de sa pleine substitution aux États membres. La coexistence entre l'Union et les États membres qui en résulte n'empêche cependant pas la recherche autonome d'affirmation de l'Union sur la scène internationale. Celle-ci révèle alors la spécificité de son action économique extérieure : plus qu'elle ne protège l'investissement, l'Union recherche, au moyen de la règle de droit, la libre circulation des flux d'investissements et des courants d'échanges internationaux.

Les actes unilatéraux des États comme éléments de formation du droit international

Denys-Sacha ROBIN, Docteur en droit International et Européen

Évelyne LAGRANGE, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Mathias FORTEAU, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Raphaël RIVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Denis ALLAND, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Gérard CAHIN, Professeur à l'Université Paris 2 Assas

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

Les actes juridiques unilatéraux des États, extrêmement variés dans leurs formes comme leurs contenus, contribuent à la formation et à l'évolution des normes internationales. Cependant, la présente thèse soutient que ces actes unilatéraux ne constituent pas, pris isolément, un mode de production du droit international ; tout au plus en sont-ils des éléments de formation. Parmi tous les actes adoptés par les États, certains seulement véhiculent des «prétentions normatives stricto sensu». Ces prétentions manifestent une certaine tension entre l'exercice par les États d'un pouvoir d'application du droit existant, en vertu de normes d'habilitation établies ou revendiquées, et d'un pouvoir de l'interpréter ou de le transformer. Dans ces

conditions, ces prétentions bénéficient d'une existence objective et d'une opposabilité présumée tout en étant potentiellement contestables durant un certain laps de temps. L'attribution d'une valeur au silence des tiers intéressés apporte la preuve d'un tel présupposé. Ainsi, la représentation proposée met en lumière l'exercice par les États d'un véritable pouvoir de sommation : il découle des prétentions identifiées un effet autonome consistant à requérir les réactions des tiers susceptibles d'en remettre en cause le bien-fondé. Les protestations, reconnaissances ou acquiescements silencieux des tiers constituent alors la condition nécessaire et suffisante aux fins de détermination de l'(in)opposabilité du contenu normatif des prétentions. Du processus décrit, il peut être déduit que l'existence et la signification des rapports de droit produits par la confrontation des prétentions et réactions des États reposent certes sur des accords informels. Toutefois, le fonctionnement du processus révèle avant tout l'influence considérable de l'unilatéralisme sur la définition et l'évolution du droit international. Les États se voient en effet soumis à une obligation accrue de vigilance à l'égard des prétentions susceptibles d'emporter des effets sur leurs droits et obligations.

Les actions de groupe dans le contentieux international

Amer TABBARA, Docteur en droit International et Européen

Sylvain BOLÉE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Bernard HAFTEL, Professeur à l'Université Paris 13
- Roula EL HUSSEINI BEGDACHE, Professeur à l'Université Libanaise
- Sabine CORNELOUP, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Pierre CALLE, Professeur à l'Université Paris-Sud

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

La régulation du contentieux international des actions de groupe constitue le prolongement dans l'ordre international des fonctions poursuivies par une action de groupe dans l'ordre interne -l'accès en justice, l'efficacité économique et la régulation des marchés - et vise à assurer la sécurité juridique, la prévisibilité et l'harmonie internationale des solutions ; objectifs également partagés par le droit international privé. Cette régulation s'avère pourtant difficile et complexe, notamment en raison de la concurrence exercée par les ordres juridiques en matière de redressement des dommages de masse, et de l'inadéquation des méthodes et instruments de droit international privé à la résolution d'un contentieux complexe, impliquant une multitude de parties et présentant une forte dimension régulatoire. La globalisation du contentieux international des actions de groupe soulève donc des questions complexes de conflits de juridictions, de conflits de lois, de coordination de procédures ainsi que de reconnaissance et d'exécution des décisions. C'est à ces

questions complexes que cette thèse propose de répondre. Les solutions proposées tiennent compte des intérêts enchevêtrés que revêt le contentieux de groupe international, et visent essentiellement à prévenir des hypothèses de sous-régulation et de sur-régulation susceptibles d'empoisonner aujourd'hui le contentieux de masse international.

Droit comparé

Changement de circonstances et effets sur les contrats commerciaux internationaux : étude comparative

Khalid Saleh J. AL GHAMDI, Docteur en droit Comparé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Frédéric-Jérôme PANSIER, Docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Université Paris 1
- Pierre-Grégoire MARLY, Professeur à l'Université du Mans
- Hadi SLIM, Professeur à l'Université de Tours François Rabelais

Résumé :

L'enfant en détention en France et en Angleterre - Contribution à l'élaboration d'un cadre juridique pour l'enfant accompagnant sa mère en prison

Ariane AMADO, Docteur en droit Comparé

Raphaëlle PARIZOT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris Nanterre

Membres du jury de thèse :

- Christine LAZERGES, Professeur émérite à l'Université Paris 1
- Olivier CAHN, Maître de conférences à l'Université Cergy-Pontoise
- Isabelle FOUCHARD, chargé de recherche à l'Université Paris 1
- Jean-Manuel LARRALDE, Professeur à l'Université Caen Basse Normandie
- Julie ALIX, Professeur à l'Université Lille Droit et santé

Résumé :

Les recours individuels directs devant la juridiction constitutionnelle (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne). Contribution à une approche processuelle de contentieux constitutionnel

Marie-Caroline ARRETO, Docteur en droit Comparé

Otto PFERSMANN, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Dominique ROUSSEAU, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Angel SANCHEZ NAVARRO, Professeur à la Universidad Complutense de Madrid
- Michael THALER, Professeur à l'Université de Strasbourg
- Marc VERDUSSEN, Professeur à l'Université de Louvain
- Christoph SCHÖNBERGER, Professeur à l'Université de Konstanz

Résumé :

Le crime et l'arbitrage commercial : un croisement entre le droit criminel et le droit international privé et public

Paolo BUSCO, Docteur en droit Comparé

Pascal DE VAREILLES-SOMMIERES, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Geneviève BURDEAU, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Attila TANZI, Professeur à l'Università Degli Studi
- Sophie LEMAIRE, Professeur à l'Université Dauphine
- Elena D'ALESSANDRO, Professeur à l'Università Degli Studi
- Alberto DI MARTINO, Professeur à l'Università Scuola superiore Sant Anna

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

Le pouvoir pré-constituant : contribution à l'étude de l'exercice du pouvoir constituant originaire à partir du cas de l'Égypte après la Révolution du 25 janvier (février 2011-juillet 2013)

Alexis BLOUET, Docteur en droit Comparé

Nathalie BERNARD-MAUGIRON, Directrice de recherches et chercheur au CNRS (Institut pour le développement)

Membres du jury de thèse :

- Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Dominique ROUSSEAU, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Anne LEVADE, Professeur à l'Université Paris Est-Créteil
- Mustapha Kamel AL-SAYYID, Professeur à l'Université du Caire (Égypte)
- Baudouin DUPRET, Directeur de recherche au CNRS

Résumé :

Ne bis in idem dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale

Amanda CABREJO LEROUX, Docteur en droit Comparé

Geneviève GIUDICELLI DELAGE, Directrice de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Mathieu JACQUELIN, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Kathia MARTIN-CHENUT, Chargée de recherches au CNRS
- Stefano MANACORDA, Professeur à l'Università de la compania
- Michel MASSE, Professeur à l'Université de Poitiers
- Damien ROETS, Professeur à l'Université de Limoges

Mention : Avec les félicitations du jury.

Résumé :

Le traitement juridictionnel des stratégies procédurales touchant au choix de for dans le contentieux commercial international

Claudia CAVICCHIOLI, Docteur en droit Comparé

Pascal DE VAREILLES-SOMMIERES, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Étienne PATAUT, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Sandrine CLAVEL, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin
- Marie-Laure NIBOYET, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Fabien MARCHADIER, Professeur à l'Université de Poitiers

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

Les systèmes d'accès à la justice constitutionnelle italienne et française

Marta GIACOMINI, Docteur en droit Comparé

Bertrand MATHIEU, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Elisabetta CRIVELLI,
- Pasquale PASQUINO,
- Elisabetta LAMARQUE,
- Caterina SEVERINO,

11520545

Indemnisation du préjudice économique en cas d'inexécution contractuelle : Étude comparative en common law américaine, droit civil français et droit commercial international. Application aux avant-contrats, atteintes à la réputation commerciale et activités sans base établie.

Franck GIAOUI, Docteur en droit Comparé

Pascal DE VAREILLES-SOMMIERES, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Caroline KLEINER, Professeur à l'Université de Strasbourg
- Richard BROOKS, Professeur à l'Université Columbia, New-York
- Geneviève HELLERINGER, Professeur à l'École Supérieure des sciences économiques et commerciale d'Oxford

Mention : Très honorable

Résumé :

Les femmes victimes de violences sexuelles masculines confrontées au droit pénal de fond

Catherine LE MAGUERESSE, Docteur en droit Comparé

Christine LAZERGES, Directrice de recherches et Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Mathieu JACQUELIN, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Olivier CAHN, Maître de conférences à l'Université Cergy-Pontoise
- Audrey DARSONVILLE, Professeur à l'Université de Lille 2
- Diane ROMAN, Professeur à l'Université de Tours

Résumé :

La conciliation entre les intérêts de l'économie et de la protection de l'environnement en France.

Stéphanie LUER, Docteur en droit Comparé

David CAPITANT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Karl-Peter SOMMERMANN, Professeur à l'Université de Spire
- Ute MAGER, Professeur des universités
- Jacquemet GAUCHÉ, Professeur à l'Université Clermont-Ferrand 1

Mention : Très honorable.

Résumé :

Le droit pénal face à la migration transfrontière

Ludivine RICHEFEU, Docteur en droit comparé

Raphaël PARIZOT, Directrice de recherches et Professeur à l'Université Paris Nanterre

Membres du jury de thèse :

- Christine LAZERGES, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Paul CASSIA, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Julie ALIX, Professeur à l'Université Lille 2
- Karine PARROT, Professeur à l'Université Cergy-Pontoise
- Patrice SPINOSI, Avocat au Conseil d'État et à la cour de cassation

Résumé :

Le contrôle et la garantie des droits acquis sur le fondement d'un acte administratif, entre les exigences de la sécurité juridique et le principe de légalité, en droit italien, français et européen

Francesca RONCAROLO, Docteur en droit Comparé

David CAPITANT, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Selphine COSTA, Professeur à l'Université Aix-Marseille
- Marco ANTONIOLI, Professeur à l'Università Degli Studi
- Diana-Urania GALETTA, Professeur à l'Università Degli di Milano

Résumé :

Repenser la justice transitionnelle en Afrique subsaharienne : Concilier l'un et le multiple dans la reconstruction des sociétés post-guerre civile

Nora STIRN, Docteur en droit Comparé

Emmanuelle TOURME-JOUANNET, Directrice de recherches et Professeur à l'École de droit de Sciences politiques

Membres du jury de thèse :

- Jean D'ASPREMONT, Professeur à l'École de droit de Sciences politiques
- Jean MATRINGE, Professeur à l'Université Paris 1
- Frédéric MEGRET, Professeur à l' Faculté de droit Mc Gill
- Makane Moïse MBENGUE, Professeur à l'Université de Reims Champagne Ardenne

Résumé :

L'État et les collectivités locales en France et en Allemagne. Étude comparée des limites constitutionnelles à la décentralisation

Yoan VILAIN, Docteur en droit Comparé

Otto PFERSMANN, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- David CAPITANT, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Karl-Peter SOMMERMANN, Professeur à l'Université Allemande de Spire
- Bertrand FAURE, Professeur à l'Université de Nantes
- DIETER GRIMM, Professeur à l'Université Wissenschaftskolleg zu Berlin

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury.

Résumé :

La législation sociale du Second Empire

Nicolas WERBA, Docteur en droit Comparé

Norbert OLSZAK, Directeur de recherches et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de thèse :

- Anne ROUSSELET-PIMONT, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Nicolas WAREMBOURG, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Olivier VERNIER, Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis
- François SAINT-BONNET, Professeur à l'Université Paris 2 Assas

Résumé :

Le statut juridique des minorités religieuses en Algérie

Zohra Aziade ZEMIRLI, Docteur en droit Comparé

Nathalie BERNARD-MAUGIRON, Directrice de recherches et chercheur au CNRS

Membres du jury de thèse :

- Mouloud BOUMGHAR, Professeur à l'Université de Picardie
- Karima DIRECHE, Directrice de recherche au CNRS en histoire contemporaine
- Jean-Philippe BRAS, Professeur à l'Université de Rouen
- Cherif BENNADJI, Professeur à l'Université d'Alger Benyoucef

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

Résumé :

